MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS
Conseil de la Municipalité No. Deux.

ATTENDU que ce Conseil a l'intention de faire [illegible] la rue Robin, à partir de la rue Tchoupitoulas jusqu'à la rue de la Levée; il est résolu [illegible] est et demeure autorisé par la présente [illegible] ce Conseil fera procéder à cette [illegible] conformément aux dispositions de [illegible] approuvé le 3 avril 1832, [illegible] règler l'ouverture, la distribution [illegible] des rues et places publiques dans [illegible] Nouvelle-Orléans, &c. [illegible] résolu que le dit avis sera publié en [illegible] en français pendant au moins dix jours [illegible] Commercial Bulletin" de la Nlle-Orléans, [illegible] Abeille de la Nlle-Orléans.

Passée le 2 aout 1847.

J. BALDWIN, président.

[illegible] le 5 août 1847.

A. D. CROSSMAN, Maire.

Pour copie conforme,

H. BIER, commis.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible] conséquence de ce qui précède, je préviens [illegible] que cela peut intéresser, que dans son [illegible] jours ou plus de trente jours, à partir de [illegible] publication du présent avis, le conseil [illegible] Municipalité agira sur la demande [illegible] fait mention dans la résolution ci-[illegible] conformément aux dispositions de [illegible] 3 avril 1832, qui règle l'ouverture [illegible] de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] le 6 aout 1847.

A. D. CROSSMAN, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible] la Municipalité No Deux—No 1904.

[illegible] que l'intention de ce Conseil est de [illegible] la rue de la Commune à partir du [illegible] jusqu'au canal de la Compagnie du [illegible] Banque, conformément aux dispositions [illegible] du 3 avril 1832 régiant la manière [illegible] tracer et l'améliorer les rues de la ville [illegible] Orléans, et de l'acte amendant l'acte [illegible] approuvé le 3 mai 1847; et le Maire est [illegible] autorisé à donner avis public par [illegible] dans le Bulletin et dans l'Abeille, en [illegible] et en anglais, de l'intention sus-mentionnée. [illegible] suivante des améliorations [illegible] la rue de la Commune devra être ou [illegible] prolongée en droite ligne, depuis le canal [illegible] jusqu'au canal de la Compagnie du Canal [illegible] et aura la même largeur que sur le [illegible] canal Galvez, c'est-à-dire 106 pieds 7 [illegible] Les arbres, broussailles, chicots &c. de [illegible] enlevés de l'espace compris entre les li-[illegible] rue projetée, les chicots qui se trou-[illegible] la rue, entre les lignes des banquettes, [illegible] coupés au moins au-dessous de la sur-[illegible] De chaque côté du chemin, il y au-[illegible] forme par la courbe de la rue d'à [illegible] 3 pieds 6 pouces à la ligne de la banquette [illegible] chemin du centre aura 32 pieds 7 pou-[illegible] largeur, dont 10 pieds seront couverts [illegible] à la profondeur de 6 pouces. Le tout con-[illegible] plan et devis déposés au bureau du [illegible]

Passée le 27 juillet 1847.

J. BALDWIN, Président.

Approuvé le 29 juillet 1847.

A. D. CROSSMAN, Maire.

Pour copie conforme.

H. BIER, commis.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

[illegible] de ce qui précède, je préviens [illegible] peut intéresser, que dans non [illegible] ou plus de trente jours, à partir [illegible] publication du présent avis, le con-[illegible] Municipalité No Deux, agira sur la de-[illegible] fait mention dans la résolution [illegible] conformément aux dispositions de [illegible] du 3 avril 1832, et celui du 3 mai [illegible] l'ouverture des rues dans la ville [illegible] Orléans.

[illegible] Orléans, le 29 juillet 1847.

A. D. CROSSMAN, Maire.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

Conseil de la Municipalité No Trois.

Séance du 22 juillet 1847.

[illegible] relative à la construction de banquettes [illegible] dans le quatrième district [illegible]

[illegible] que le maire est et de-[illegible] publier pendant quinze [illegible] officielle de cette municipalité, [illegible] adoption de cette ordonnance, que la [illegible] Municipalité No 3 recevra des propo-[illegible] construction, au rabais, de [illegible] cyprès, telles que celles [illegible] dans la rue Laharpe [illegible]

[illegible] que les dites ban-[illegible] limites ci-dessous dé-[illegible] bayou, côté nord, à partir [illegible] en briques, jusques à la jonc-[illegible] au chemin de Gentilly, sur [illegible] grande route St-Jean, jusqu'à la [illegible] sur la rue Washington, côté [illegible] la Broad Way, jusqu'à la [illegible] Mme Veuve Bazile Jamot inclusive-[illegible]

[illegible] de plus, qu'il sera loisible à [illegible] terrains dans les limites ci-des-[illegible] faire construire leurs banquettes [illegible] trente jours après la publication de [illegible]

[illegible] le 26 juillet 1847.

P. SEUZENEAU, Recorder.

Signé A. D. CROSSMAN, Maire.

A. MAZUREAU, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE ORLEANS.

CONFORMÉMENT à la résolution qui précède [illegible] le présent donne, que des proposi-[illegible] seront reçues par moi au mon bu-[illegible] 12 d'aout 1847.

[illegible] 26 juillet 1847.

A. D. CROSSMAN, Maire.

HUILE, CHANDELLES, SAVON, &c.—En dé-[illegible] du brick Mobile et à vendre par [illegible] huile de blanc de baleine [illegible] Bedford, [illegible] en caisses, diverses marques. [illegible] marque John Clement. [illegible] de pieds blanche, en boucaut. [illegible]

WHITTEMORE & CUTTER, 9, Nlle Levée.

Charbon ! Charbon !

[illegible] arrivée de Pittsburg [illegible]

W. ROBERT MURPHY, 92 Vieille Levée, près de la rue St-Louis.

[illegible] en barriques, en débarquement de [illegible] de Bordeaux: [illegible] marque Possel fils, en bouteilles [illegible] de 12 bouteilles et de 24 [illegible]

B. TALAMON, 182, rue Royale.

[illegible] venant de recevoir par le navire [illegible] de New-York, un assortiment de [illegible]

S. MASPEREAU & Co., Rue Condé, No 22.

On demande à louer

UNE PETITE MAISON commode et [illegible] dans le 3me District de la 3me Mu-[illegible] entre les rues d'Enghein et Louis-[illegible] Levée à celle de Craps. S'a-[illegible] 55, à la Poste. Il sera répondu im-[illegible] 29 juil

A LOUER.—L'étage supérieur du magasin [illegible] de la Commune. S'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune.

HOTEL DELMONICO, Broad-[illegible] New York.—P. A. & L. DELMONI-[illegible] de prévenir leurs amis du [illegible] que les constructions [illegible] l'hôtel sont mainte-[illegible] recevoir des [illegible] dans le genre [illegible]

15 juin—3m

[illegible] à deux étages, avec [illegible] rue Moreau [illegible]

LEOPOLD JEANNET, 22 rue St-Louis.

A VENDRE une jolie habitation si-[illegible] arpents [illegible]

F. B. LEBEAU.

CHAPEAUX.—50 caisses chapeaux de [illegible] blancs en magasin et à vendre [illegible]

JOHN BELLOW Jr., 9, Canal.

DUFFAU,

[illegible] l'honneur d'informer le public qu'il tient UNE ECURIE, rue Bourbon No. 118, [illegible] chevaux et des voitures en remise et [illegible] de selle et des voitures aux prix [illegible] Il se charge aussi de vendre ou [illegible] chevaux. [illegible] continue comme par le passé son [illegible] VETERINAIRE et maréchal ferrant, rue [illegible] No 141.

25 aout—1an

Bottes, Souliers et Brodequins.

179 Caisses en débarquement des navires St Petersbourg, Chs. [illegible] à vendre par

R. G. HOBBS, 12, Douane.

BOTTES souliers et brodequins—38 [illegible] actuellement en débarquement [illegible] à vendre par

G. W. DUNBAR, 30, Douane.

HUILE D'OLIVES.—150 paniers huile Plagniol [illegible] de 24 onces et demi bouteilles, en dé-[illegible] navire Orozimbo et à vendre par

J F BERCIER & Co, 54 Vieille Levée.

[illegible]—400 paniers de 100, 126 et 132 bou-[illegible] 22 et 24 onces, en débarquement du [illegible] et à vendre par

J F BERCIER & Co, 54 Vieille Levée.

[illegible] CATALOGNE—110 pipes vin de Catalo-[illegible] par le brick Silenzio, en magasin et à [illegible] par

J F BERCIER & Co, 54 Vieille Levée.

[illegible] de Pi[illegible]—Extra fin et bel ordinaire, 4|4, à [illegible] par

McDOWELL & PECK, 26, Douane.

FARINE—145 barils faite avec du nouveau blé, [illegible] débarquement du vapeur Harry-Hill, à ven-[illegible]

JOHN O. WOODRUFF & Co., 93 Magasins.

SUCRE Havane blanc et brun, à vendre par LABORDE & XIQUES.

C[illegible]—6 paniers [illegible] à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

INSTITUTIONS.

[illegible]

MADAME DESRAYAUX,

[illegible]

L'ARRIVÉE d'une maîtresse de Paris (par le Francis Depau) complète le personnel de l'établissement.

Ce personnel se compose ainsi qu'il suit:

Direction et langue anglaise, Mme Desrayaux.

Histoire, Littérature, Élémens de sciences, M.A. Desrayaux.

Littérature Anglaise, Docteur Mackaulay.

Enseignement Français, Arithmétique, Géographie, Miles Huet et Joffre.

Mlle Heuet, ayant subi son triple examen à l'hôtel de ville de Paris, et munie de diplômes attestant sa capacité pour être elle-même maîtresse d'institution (de premier ordre); Mlle Joffre, ancienne élève de St. Denis, et toutes deux formées à l'enseignement par une pratique de plusieurs années dans les meilleures institutions de Paris.

Instruction religieuse, M. l'abbé Lesnes.

Piano-Solfege et chant, Mme Desrayaux et Mme Berbiguier et Mlle [illegible], toutes deux connues à Paris par leur [illegible] musicale, et employées uniquement dans l'institution.

Leçons d'accompagnement, M. A. Elie, premier violon du Théâtre Français.

Leçons de danse, Mme Araline Brooks.

Plusieurs autres dames sont en outre attachées à l'établissement pour les élemens des deux langues pour la surveillance et les soins particuliers d'hygiène.

Une direction vigilante et éclairée, le dévoûment du personnel à ses devoirs, et de la zèle, exactitude et régularité, tels sont les titres que l'institution de Mme Desrayaux a déjà offerts, et offre plus que jamais à la confiance des familles.

12 jan

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES,

DIRIGÉE PAR Mme GRANET,

AUTREFOIS RUE BOURBON,

Actuellement rue de la Douane, No. 86, entre Royale et Bourbon.

PENSIONNAT ET EXTERNAT.

LE nouveau local où elle est installée, depuis un an, se prêtant parfaitement à toutes les améliorations possibles, elle n'a rien negligé pour le soumettre aux plus minutieuses exigences d'un Pensionnat de plein exercice. Salle d'étude spacieuse, cour et dortoirs bien aérés, pourvu de tou les nécessités que réclament l'hygiène et l'agrément; rien n'a été épargné pour satisfaire la sollicitude des parens.

Les objets d'enseignement sont: la Lecture, l'Ecriture, la Grammaire, l'Arithmétique, la Géographie, la Mythologie, l'Histoire, le style épistolaire mis continuellement en pratique, la Littérature, et les élémens des sciences, qui contribuent à rendre une éducation complète. Une classe de Latin fondée depuis quelques mois se distingue déjà par d'heureux progrès. Mme Granet s'est adjoint pour les cours de français et d'anglais des professeurs qui ont fait leurs preuves; Citer, Feilhard, Norra et Lorel.

Un ecclésiastique approuvé par l'Evêque, est particulièrement chargé de la direction spirituelle des élèves et de leur préparation à la première communion.

La musique est l'objet d'une attention toute spéciale. Le piano et la harpe sont enseignés par Mme Granet. Les cours de Solfège et de chant sont toujours confiés aux soins de Mr. Brocard, si avantageusement connu par les progrès de ses élèves, et les examens mensuels auront lieu comme par le passé.

Les leçons de danse sont données par Mme Brooks.

6 oct

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES,

DIRIGÉE PAR Mme. P. ARPIN.

Rue Bourgogne, No. 109, entre Conti et St.-Louis.

PENSION, DEMI-PENSION ET EXTERNAT.

MME. P. ARPIN a l'honneur d'annoncer aux parens qu'elle a agrandi le local de son institution et qu'elle sera prête le 15 courant à recevoir des pensionnaires et des demi pensionnaires.

Afin de justifier de plus en plus la confiance qui lui a été accordée jusqu'à ce jour et les progrès des élèves, Mme P. Arpin [illegible] les coopération d'habiles professeurs.

L'enseignement qui comprend [illegible] branches nécessaires à une bonne éducation [illegible] dans les deux langues française et anglaise [illegible] comprend la LECTURE, L'ECRITURE, la GRAMMAIRE, L'ARITHMETIQUE, la GEOGRAPHIE, l'HISTOIRE, la LITTERATURE, les ELEMENS des SCIENCES qui conviennent aux Demoiselles, &c.

Mme P. ARPIN se chargera elle-même des cours élémentaires; elle est secondée par deux excellentes maîtresses qui consacrent tout leur tems aux jeunes élèves.—Les cours plus avancés sont faits par MM. ORTON, professeur de langue et de littérature anglaise, P. ARPIN qui s'occupe particulièrement de l'histoire, de la géographie et de la littérature française &c.

A ces différentes études sont joints les arts d'agrément qui sont aussi l'objet de soins particuliers, [illegible] musique sont donnés sous la [illegible] P. BOYER dont l'expérience [illegible] des leçons [illegible]

[illegible]

11sept

Marchandises convenables pour le marché mexicain, ayant droit au Drawback.

UNE caisse casimir laine, satin laine et laine et coton.

Une caisse coutil rayé pur fil,
Une do do fil et coton,
Deux do do coton fantaisie.

Une caisse satin fil blanchi, et nouveautés fil et coton.

Une caisse soierie, contenant étoffes pour gilets, soie et soie et coton, camails, glacé pour robes, pekin damassé glacé, Levantine camaïeu ombrée, gros de Naples couleurs assorties, &c.

Une balle drap noir Sedan, satin noir et nouveautés.

Une balle drap vert, celeste, bleu foncé, café &c.

Une balle contenant une pièce drap de billard et 6 pièces draps couleurs assorties.

Une caisse nouveautés fil et coton.

Une caisse tableaux, 10 têtes de femmes, sujets couleurs.

Quatre caisses tableaux, assortiment varié.

Une caisse instruments de musique, contenant un assortiment de guitares mécaniques, clarinettes, buis et palissandre, flûtes buis et grenadilles, octaves flûtes simples, trompettes, Bugle à clef, cymbales, cornets à piston, flageolets, fifres, &c.

Une caisse contenant fusils simples et doubles, à pierre et à percussion, carabines, baguettes en bois, tourbevis, &c.

Une caisse coutellerie assortie.

Une do couteaux et ciseaux.
Une do sabres droits et courbes, lame gravée, garnitures diverses.

Une caisse étuis à cigares et cigarettes, avec et sans dessins, porte-feuilles riches et ordinaires.

Une caisse contenant 6 lits en fer, garniture en cuivre.

Une caisse chandeliers et bougeoirs en cuivre.

Une caisse flambeaux riches, candelabres dorés, encriers bronze, bougeoirs, lampes, vases riches, lampes à pieds, chandeliers, &c. &c.

Une caisse tapis de table 6|4, tapis foyer et autres.

Une caisse cardes à matelas, à coton et laine.

Une caisse chenets en cuivre assortis.

Une caisse peignes métalliques, garnitures dorées et gerbes.

Une caisse assortie, éponges mécanique à ouvrir, de-s à coudre, &c.

A vendre par HEPBURN & TURPIN, No 31, Vieille Levée.

10 juil—a

MARCHANDISES SECHES,

TAPIS, STORES, RIDEAUX, &c, &c.

NOUS appelons l'attention du public sur notre assortiment d'étoffes à rideaux en mousseline, &c. de qualités et prix divers, depuis les broches bon marché, jusqu'aux dessins les plus nouveaux et les plus riches. Aussi—Tissus soie et coton 10|4, coton do, glands, cordonnets, attaches, passementeries, bordures, &c.

Stores transparents.

Nous tenons en magasin cet article, au-dessous des prix les plus bas payés jusqu'à ce jour, de $2 à $20 la paire, avec tous les accessoires nécessaires à leur installation.

Tapis.

Notre stock est considérable; la saison s'avance, et nous sommes décidés à le vendre au prix coûtant d'importation. Cet article mérite toute l'attention des marchands et acheteurs.

Nattes. Toiles cirées.

300 rouleaux 4|4, 5|4 et 6|4 Nattes de Canton, unies et à carreaux; de fort belles toiles cirées, de 3 à 24 pieds de large.

Marchandises de Fil.

Toiles pour familles, pur fil et d'un bon user; do à draps; nappes damassées; linge de table; serviettes; tapis de table et de pianos, courte pointe. Aussi: Un grand assortiment de marchandises sèches de fantaisie, offert de confiance aux marchands de la ville et de la campagne, et aux familles, à très bas prix.

DAMERON, THOMPSON & Co, 26, rue de Chartres, et 27 Douane.

17mars

EN débarquement du navire Timoleon du Hâvre, 240 fromages tête de mort.

A vendre par DOMINIQUE LANATA, 9 et 10, rue Jefferson.

23 juil

Changement de domicile.

LE soussigné a transféré son magasin rue Conti, No. 19, entre Chartres et Levée.

POLGET Fils.

28 juil

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du Cardinal de Cheverus, venant de Bordeaux:

10 balles bouchons pointus surfins,
1 do do Reguliers, do

N. DUDOUYT, 13, Toulouse. Entre Chartres et Levée.

21 juil

SAVON WINCHESTER ET CHANDELLES.—En débarquement du navire Waldron, 25 caisses chandelles longues et courtes, de 6 et 8 à la livre.—125 do de 60, 48 et 45 livres savon No 1.—50 do de 45 livres, marque Eagle, à vendre par

J. F. BERCIER & CO, 54, Vieille Levée.

25 juin

VIN MUSCAT.—75 caisses, très supérieur, capsules et riches étiquettes, à vendre par

J. F. BERCIER & CO, 54, Vieille Levée.

25 juin

VIN DE MONTFERRAND—40 barriques bon ordinaire, en débarquement du navire Ferrière, à vendre par

J. F. BERCIER & CO, 54, Vieille Levée.

25 juin

PRUNES—25 caisses d'une douzaine paubans de 6 1|2 livres, dernière importation de ce genre, à vendre par

J. F. BERCIER & CO, 54, Vieille Levée.

25 juin

ABSYNTHE SUISSE.—Ayant droit à 84 de drawback par caisse.—400 caisses véritable marque Sauvageol Bruneton & Co., à vendre en lots à la convenance des acheteurs par

J. F. BERCIER & Co., 54 Vieille-Levée.

4 juin

CHANDELLES de composition—94 caisses petites chandelles, marque de Gross & Dietrich, par le vapeur Jefferson, à vendre par

J F BERCIER & Co, 54, Vieille Levée.

10juin

AGENCE DE LA SOCIETE ALLEMANDE DE LA NLLE-ORLEANS, Et Bureau de Placements.

Rue St-Louis, No 23.

LES personnes qui ont besoin d'ouvriers, de domestiques et de travailleurs allemands, sont priées de s'y adresser.

La Société n'exige rien pour les services qu'elle rend.

7 juil—1an

GRAINES FRAICHES.—Potager et Jardin.—Reçu un grand assortiment de Graines fraîches, de qualité supérieure, venant d'un des établissemens les plus renommés de France. Choux, choufleurs, chicorées, laitues, poreaux, radis, escaroles, &c.. &c.

AUSSI:—Quelques douzaines de ciseaux à émonder, de couteaux à greffer, &c., à très bas prix.

W. DINN, 11, Commune.

12 juil

CHARBON pulvérisé—5 boucauts—Cacao de Guayaquil, 12 sacs, à vendre par B VALLA, 26 Commune.

5 aout

CARDINAL DE CHEVERUS de Bordeaux, [illegible] barriques Montferrand rouge, 8 do Graves do, 4 do Pauillac do 4 do Margaux do, [illegible] caisses vin rouge Pauillac, étiqueté et capsulé, [illegible] do do St-Julien do, [illegible] do do Margaux do, [illegible] do Château Margaux do, [illegible] do [illegible] demi-bouteilles,

P. LONGIS, 116, rue Royale.

19 juil

V[illegible] de [illegible], vin de de Bourgogne [illegible] à vendre par [illegible] COUVETONIER, [illegible] Royale et Orléans.

[illegible]

[illegible]

Chemin de fer du golfe du Mexique.

A partir de jeudi, 1er juillet, les chars voyageront [illegible] semaine aux mêmes heures que le dimanche, savoir:

Départ de la ville.	Arrivée en ville.
6 1|2 heures du matin.	8 heures du matin.
[illegible]	11 1|2 "
7 1|2 heures du soir.	7 " du soir.

Le DERNIER train pour la ville quittera le bout du chemin de fer à CINQ HEURES MOINS UN QUART PRECISES. Prix du passage par les chars 50 cts., enfans 25 cts, esclaves 35 cts; distance 26 milles.

Les voyageurs par les chars du matin, et midi, seront conduits du bout du chemin de fer au Lac Borgne en voitures et omnibus de M. Kerrison, et seront ramenés à temps pour le retour des chars, à 5 heures moins un quart; prix par voyage 30 cts, enfans 15 cts.

Déjeuners et dîners au Lac Borgne, chez MM. Garcia (qui a transporté son établissement du Bayou l'Ours au Lac), et chez MM. Thomas et Grover, et M. Wm Trim.

Les omnibus de M. Hoey, partirons, { De la rue du Canal, à 6 h. A. M. à 11 1|2 h. " Du dépôt des chars, à 11 1|2 h. " à 7 h. P. M.

On peut s'embarquer par les omnibus de Hoey, au haut de la rue Tchoupitoulas, Lafayette, au haut de la rue Pritanée, au haut de la rue Appollon, et au Nouveau Bassin, par la rue du Cirque et l'encheinage d'omnibus à la rue du Canal aux heures susdites; prix pour toute la distance 10 cts.

29 juin

CHEMIN A COULISSES DE LA Nlle.-ORLEANS ET DE CARROLLTON.

LES prix de passage dans les chars sont comme suit:

Billet seul, pour tout endroit en deçà de la rue Pleasant, 20 cents.

Enfans au dessous de 12 et au dessus de 5 ans, Domestiques (billets d'esclaves) toute dist. 10

Cinquante billets rouges, $7 00

Billet personnel pour trois mois payable d'avance, $20.—Les quartiers termineront fin janvier, avril, juillet et octobre, et la distance sera en deçà de la rue Pleasant.—Idem pour toute distance en deçà de la rue Pleasant, $15

—Les enfants allant à l'école et les esclaves $6 00.

Les chars arrivent et partent de l'ancien dépôt, encoignure des rues Perdido et Baronne.

En moins d'une demi-heure on se rend agréablement et sans chaleur, au JARDIN DE CARROLLTON. L'hôtel qui s'y trouve est ouvert en tous temps aux visiteurs qui y trouveront des crêmes à la glace et autres rafraichissements.

Les chars partiront comme suit:

LES JOURS DE LA SEMAINE:

De la N. Orleans.	De Carrollton.
Avec chev., 6 1|2h. P. M.	Avec chevaux, 5 h. A. M.
A vapeur, 9	A vapeur, 7 1|4
" 11	" 10
" 1 P. M.	" midi.
" 3 1|4	" 2 h. 8. M.
" 5 1|4	" 4 1|2
" 7 1|4	" 6 1|4
Avec chev. 9 1|4 P. M.	" 8 P. M.
Dito 11 1|2 P. M.	Avec chevaux, Dito 10 P. M.

Durant la saison des spectacles, les chars à chevaux partiront de la Nouvelle Orléans à 11 heures du soir.

Arrangements pour les Dimanches:

En outre des heures ordinaires de la semaine, il y aura un train de chars qui partira tous les jours depuis 1 heure jusqu'à 7 heures, de Carrollton, et jusqu'à 8 de la Nlle-Orléans; les chars à chevaux partant de Carrollton à 8 heures et demie, excepté les jours de pluie, car alors les chars ne partiront qu'aux heures régulières de la semaine. En outre, du 1er mai au 15 aout, un train partira de Carrollton à 8 heures du soir et de la Nlle-Orléans à 9 1|4, prenant la place des chars à chevaux, à l'exception des jours de pluie.

Il y aura à chaque train des chars expressément pour les Dames.

CHARS DE LAFAYETTE.

De Lafayette, en été, 6 A. M.—De la rue Canal, 7 A. M. "—De Lafay. hiver, à 7 A. M.—De la rue du Canal, à 7 1|2 dito.

Après quoi, ils partiront de chaque bout du chemin jusqu'à 7 du soir en hiver, et 8 en été; et ensuite ils partiront toutes les heures jusqu'à 11 1|2 de la Nlle-Orléans lorsque les théâtres seront ouverts; autrement à 10 heures de la Nlle-Orléans et 10 1|2 de Lafayette.

Il est défendu de fumer dans les chars.

JOHN HAMPSON, Ingénieur en chef.

3 mai

G. W. DUNBAR, MARCHAND EN GROS DE BOTTES ET DE SOULIERS

NO. 30, RUE DE LA DOUANE, NOUVELLE-ORLEANS.

Les marchands et les habitans peuvent obtenir un rabais sur les prix. Les chaussures en vente sont toujours fraiches et viennent directement des manufactures.

3 dec

DEPOTS DES VERITABLES FRICTION MATCHES DE Wm A. CLARK, No 200, Rue du Cirque No 114, Vieille-Levée, entre les deux marchés

L A GUILLEMAIN, Agent.

13fev—1an

DE FOREST & Co. *Marchands-commissionnaires en gros,* ET AGENTS Pour la vente de Marchandises manufacturées à l'Est.

No. 20, RUE DE LA DOUANE.

1er dec

WILLIAM DAVIDSON & Co. MARCHANDS-COMMISSIONNAIRE 81, rue du Canal, NOUVELLE-ORLEANS. 17 nov

J. H. SMOOT, Avocat et Commissionnaire Pour la Louisiane, Mobile, Alabama.

5 juin—1an.

HUILE de blanc de baleine—1,500 gallons blanchie et non blanchie d'hiver, cerises, à vendre par J. W. STANTON & Co, Encoignure Magasin et Lafayette.

BLANCS de baleine—150 caisses, assortis New-Bedford, à vendre par J. W. STANTON & Co, Encoignure Magasin et Lafayette.

EN débarquement du navire Timoleon venant du Havre et à vendre par les soussignés, [illegible] paniers Champagne de la marque "A. Pavillier" en bouteilles et demi bouteilles.

AUG. MOLIER, rue St Louis, No 90.

HUILE d'Olives—100 paniers huile d'olives, de James Plagniol, à vendre par NUMA LACOSTE, 103, rue Royale.

15juil

SALAISONS et CONSERVES—50 caisses salaisons, olives, anchois, cornichons et capres, 20 caisses truffes, 12 demi-boites do, 6 grandes boites pâtés truffés, 3 demi-boites do, à vendre par NUMA LACOSTE, 103, rue Royale.

15juil

A VENDRE 200 paniers Champagne des premières marques Cordon Rouge, la Couronne, etc, et les mêmes qualités en demi-bouteilles, par NUMA LACOSTE, No 103, rue Royale.

15 juill

VINAIGRE.—18 tierçons vinaigre superfin, à vendre par NUMA LACOSTE, No 103, rue Royale.

15 juil

COGNAC—25 barils de 20 gallons, cognac A. Louf fou et E. Lampoy 1805, à vendre par NUMA LACOSTE, No 103, rue Royale.

15 juil

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Orozimbo, venant de Marseille:

100 barriques vin rouge Bergasse;

50 paniers huile de J Plagniol;

G M LUCAS, 30 Bienville.

27 juil

GOMME blanche triée.—3 futailles gomme blanche triée, du Senegal, en magasin et à vendre par CH. DUFOUR, 11, Conti.

26juil

TRUFFES.—100 boites et 50 demi-boites truffes pures du Périgord, en magasin et à vendre en lots à la convenance des acheteurs par CH. DUFOUR, 11, Conti.

23juil

VIN ROUGE, en barriques.—150 barriques vin rouge, diverses marques et qualités, en magasin et à vendre par CH. DUFOUR, 11, Conti.

26juil

VIN BLANC Haut-Sauterne—20 barils vieux vin blanc Haut-Sauterne, qualité très supérieure, en magasin et à vendre par CH. DUFOUR, 11, Conti.

27juil

BOUCHONS—15 balles bouchons pointus veloutés extra fins,

18 balles bouchons pointus fins,
18 do do veloutés extra fins,
10 do do fins,

A vendre par P. CUSACHS, Encoig. Conde et St Philippe.

17 juil

VIN de Catalogne—250 barriques vin de Catalogne, qualité supérieure, ayant droit au drawback, à vendre par P. CUSACHS, Encoig. Condé et St Philippe.

17 juil

CIRE blanche—4 balles cire blanche, ayant droit au drawback, à vendre par P. CUSACHS, Encoig. Condé et St Philippe.

17 juil

SACS EN TOILE—5 balles, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

9juil

CLOUS—150 bls. assortis, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

15juil

EN débarquement du navire Cardinal de Cheverus, 20 barriques vin pour familles, 10 boucauts lignes assorties, à vendre par D. LANATA, 9 et 10, rue Jefferson.

23juil

EN débarquement du navire Viola, du Havre, le soussigné offre à vendre:

1,000 dames-jeannes de 5 gallons;
300 dito de 3 gallons.

D. LANATA, rue Jefferson, Nos. 9 et 10.

4 aout

FUSILS.—Les soussignés reçoivent par le [illegible], venant du Havre

20 caisses fusils à deux coups, 1re qualité, qu'ils offrent à vendre à bas prix par caisse.

H. DE GOER & RIFFLARD, 21, Magasins.

26juil

MOUCHOIRS MADRAS.—Les soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages: 2000 douzaines mouchoirs madras, qu'ils vendent à bon marché par caisse.

H. DE GOER & RIFFLARD, 21, Magasins.

26juil

PARAPLUIES.—3000 parapluies en soie, du plus joli genre français, dont une partie très grands, à vendre par H. GOER & RIFFLARD, 21, Magasins.

26juil

COTONNADES FRANCAISES.—Nous avons maintenant en mains, 40 balles cotonnades 1re qualité, bleu uni, (article sans pareil). Nous les offrons aux marchands à des prix réduits. Aussi—10 balles cotonnades à carreaux et de fantaisie, nouveau genre. Tous ces articles sont offerts à bon marché.

H. DE GOER & RIFFLARD, 21, Magasins.

26juil

CALICO ROUGE POUR RIDEAUX.—Six caisses en débarquement du navire Daucalion, venant du Havre, à vendre à bon marché par H. DE GOER & RIFFLARD, 21, Magasins.

26juil

CHEMISES de couleur—180 douzaines Chemises de couleur, jolis dessins, reçues par le navire New England, du Havre, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36, rue de Chartres.

17 juil

A VENDRE en débarquement du navire Orozimbo, venant de Marseille:

50 barriques vin première qualité Bergasse,
300 paniers huile d'olives J. Plagniol de 24 onces,
100 do do do de 22 onces!
50 do do do de 90 onces,
20 do do do de 24 1|2 bouteilles,
250 do de 100 bouteilles vides de 22 onces,
100 do do do de 28 onces,
40 do de 125 bouteilles blanches pour liqueurs,

Par NUMA LACOSTE, 103, rue Royale.

24 juil

Dépôt de Couvertures Françaises de Granier.

Les soussignés, agents de MM. Zoé Granier et fils, de Montpellier, ont le plaisir d'annoncer aux habitants, commissionnaires et marchands en général, qu'ils sont prêts maintenant à remplir les ordres qu'on pourrait leur adresser, pour ces couvertures, et le dépôt sera constamment pourvu par des arrivages subséquents. Nous prévenons MM. les habitants qui auraient à nous envoyer des ordres pour des couvertures blanches unies, que nous en avons en débarquement du navire Orozimbo, venant de Marseille.

Aussi—Couvertures [illegible] Granier.

H. DE GOER & RIFFLARD, 21, Magasins.

26 juil

V[illegible] Bourgogne, vieux, à vendre par B. TALAMON, 182, rue Royale.

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Succession de John Dominique Bossonde.—No [illegible].—Les créanciers de la dite succession, et toutes personnes y intéressées sont par le présent notifiées, d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la première publication du présent avis, les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles le tableau de distribution aujourd'hui déposé au greffe de cette Cour, par l'exécuteur testamentaire, ne serait pas confirmé et homologué, et les fonds distribués en conformité, et de dit exécuteur testamentaire déchargé de toute responsabilité ultérieure dans cette affaire.

Par ordre de la Cour, le 13 aout 1847.

P. LE BLANC, Greffier.

14aout—3m[illegible]

AVIS.—Des propositions cachetées, adressées à MM. Fred. W. Hulme, George W. Buford et George U. Johnson, comité des constructions pour cette paroisse, seront reçues jusqu'au 20 aout prochain, pour l'érection d'une maison de Cour, et d'une prison, qui doivent être bâties à la Pointe à la Hache, dans cette paroisse, conformément aux plans et devis, qui sont déposés et que l'on peut examiner chez M. George W. Buford, plantation Fanny, sur la rive gauche du fleuve, à 26 milles au dessous de la Nouvelle-Orléans, et où doivent être remises les dites propositions cachetées. L'entrepreneur devra fournir un cautionnement pour repondre de la fidèle exécution de son contrat.

Paroisse de Plaquemines, 17 juillet 1847.

OSCAR ARROYO, Secrétaire du Jury de police.

19 juil—6f 15j

Mairie de la Nouvelle-Orléans. CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No 3. *Séance du 5 aout 1847.*

LE Conseil de la Municipalité No. 3, ordonne ce qui suit:

Art. 1. Le maire est, par ces présentes, requis, après en avoir donné avis pendant 15 jours dans la gazette officielle, de mettre à l'enchère le privilège d'établir et maintenir un bac à vapeur vis-à-vis du marché du port, et des esquifs vis-à-vis de Français, pendant l'espace de dix années, à dater du 1er jour de janvier 1848, et ce, aux conditions suivantes, savoir:

Art. 2. Le wharf No. 1, tel qu'il est et se comporte, est et demeure approprié pour servir de débarcadère du dit bac à vapeur, et l'adjudicataire devra entretenir le dit wharf en bon état, à ses risques et dépens, et y construire également à ses dépens, un hangard, où les passagers puissent se mettre, eux et leurs marchandises, à l'abri de l'intempérie du temps.

Art. 3. L'adjudicataire tiendra plusieurs esquifs, commodes et en bon état, qui traverseront de Français, dans le 3me district, à un point dans le voisinage de la fonderie de Belleville, depuis 5 heures A. M. jusqu'à 8 heures P. M.

Art. 4. L'adjudicataire ou fermier devra fournir ses billets, de sommes égales, endossés à la satisfaction du maire, et payables le 1er de juillet de chaque année. Si les dits billets ne sont pas payés à leur échéance, ils porteront 8 pour cent d'intérêt.

Art. 5. Dans le cas ou un ou plusieurs des billets ne seraient pas payés à échéance, le Conseil se réserve le droit d'annuler l'adjudication, et d'en ordonner une nouvelle, sans que la Municipalité soit tenue de rendre les billets dont il est fait mention dans l'article ci-dessus.

Art. 6. Le fermier doit employer un bon et solide bateau à vapeur qui traversera depuis 5 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, et devra partir à chaque demi-heure au moins du débarcadère de cette Municipalité; et les prix de traverse pour les personnes, voitures et animaux seront conformes à ceux fixés par un acte de la législature du dit Etat établissant le bac de la Première Municipalité. Et dans le cas où le fermier ne se conformerait pas aux dispositions de la présente ordonnance, il sera passible pour chaque jour où il sera en contravention, à une amende de cinquante piastres, recouvrable au profit de la Municipalité pardevant toute Cour de juridiction compétente.

Art. 7. Il sera du devoir des officiers de police d'arrêter toute personne qui contreviendrait à la présente ordonnance en traversant pour de l'argent, d'une rive à l'autre du fleuve dans les limites de cette Municipalité, des individus ou des marchandises, et pour chaque contravention le délinquant sera passible d'une amende de dix piastres, recouvrable pardevant tout tribunal compétent, moitié au profit du dénonciateur et moitié au profit de la Municipalité. Et les dits officiers de police, lorsqu'ils seront dans l'exercice de leurs fonctions, auront le privilège de traverser gratis.

Art. 8. Le Conseil pourra, chaque fois que cela sera nécessaire, des résolutions ou ordonnances, ayant pour but de protéger le fermier du dit bac et de lui en garantir la paisible jouissance et possession; et le wharf No. 1 lui sera livré le 1er décembre 1847.

Signé P. SEUZENEAU, Recorder.

Approuvé le 9 aout 1847.

Signé A. D. CROSSMAN, Maire.

Pour copie conforme.

H. BIER, Commis.

CONFORMÉMENT à l'ordonnance qui précède avis est par le présent donné que le samedi, 28 [illegible] de ce mois, à midi précis, à mon bureau, j'adjugerai au plus haut et dernier enchérisseur, le privilège d'établir et maintenir un bac à vapeur vis-à-vis du marché du port, et des esquifs vis-à-vis de Français, pour l'espace de dix années à dater du 1er janvier 1848.

Le tout conformément aux conditions contenues dans la dite ordonnance.

Mairie de la Nlle Orléans, le 11 aout 1847.

A. D. CROSSMAN, Maire.

CONDUITS aux épaves du 1er district de la 2me Municipalité, coin Robinson et Annonciation:

Un grand TAUREAU blanc, les deux oreilles noires, la droite à deux coupures, l'autre est coupée au bout; il a l'étampe A à la cuisse droite.

Une VACHE rouge et blanche, ayant de grandes cornes relevant, l'oreille droite coupée et fendue, l'autre entaillée au bout. Elle est marquée d'un O à la cuisse droite.

Un PONEY bai, queue et crinières noires, pieds blancs et raies blanches à la face, sans fers, ni autres marques visibles.

Si ces animaux ne sont pas réclamés, ils seront vendus le samedi 14 aout, par R. Kerrison, encanteur.

P. VAN BEUREN, 1er lieut. garde de nuit.

5aout—3m10

CONDUIT aux épaves de la Deuxième Municipalité, rue Baronne,

Une MULE alezan, d'environ 14 mains de haut, queue et crinières coupées, la tête de chaque côté par la sellette et marquée du collier, ferrée des quatre pieds, sans autres marques ni étampes visibles.

Si elle n'est pas réclamée le samedi, 14 courant, elle sera vendue à l'endroit habituel, par R. Kerrison, encanteur spécial.

J. L. WINTER, capitaine de la garde de nuit.

3 aout—3m10

IL a été conduit aux épaves de la troisième Municipalité, située rue d'Amour, entre les rues Esplanade et Victoire,

Une VACHE rouge, blanche, avec des taches blanches, queue rouge et blanche, et des taches blanches au front, à la tête et aux jambes, l'oreille gauche coupée et une, coupée en crochet, sans aucune autre marque apparente.

Si la dite vache n'est pas réclamée dans les dix jours qui suivront le présent avertissement, elle sera vendue à l'encan, le samedi, 14 courant, à midi, au coin des rues Baronne et Commune, par l'encanteur préposé à cet effet.

MANUEL PRADOS, gardien.

4 aout

CONDUITS à la Geole de Police de la Municipalité No 3, les esclaves suivants:

WARREN, nègre, se disant appartenir à M. Joseph Marbell, demeurant à la Mobile, il est âgé d'environ 26 à 27 ans, taille de 5 pieds 6 pouces et demi, ne parlant que l'anglais.

Les propriétaires des dits esclaves sont requis de les réclamer au bureau du Recorder, en se conformant à la loi.

M. HERNANDEZ, jr, 1er lieutenant de la garde.

11aout—1m3ps

$50 de récompense.

PARTI marron, dimanche 25 juillet, le griffe JOE, âgé d'environ 19 ans, taille de 5 pieds 5 ou 6 pouces, de grands yeux, les cheveux très touffus, parlant français et anglais, et se faisant souvent passer pour libre. Cet esclave a été élevé par M. H. W. Palfrey, et appartenait dernièrement à M. John Freeland. Je donnerai la récompense ci-dessus à quiconque me fera connaître par qui cet esclave est recélé, et $15 à la personne qui me le ramènera, No [illegible] rue Poydras.

ORRAN BYRD.

13 a—6f

$10 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne, samedi dernier, une négresse nommée MARIE ANN, âgée d'environ 33 ans, d'une taille ordinaire, ayant une cataracte sur un œil; elle se balance en marchant, et parle anglais seulement. Elle a été vue rodant aux alentours du marché Poydras. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque logera la dite esclave dans une geôle ou la ramènera à GEORGE BROWN, Enc. Royale et St Anne

Haut—1m

COTON A DRAPS.—Ecru et blanchi.—300 balles assorties, à vendre à prix réduits par DE FOREST & Co, 20, Douane.

22juin

DENIMS, étoffes rayées pour marins, et coutil, de diverses qualités, à vendre par DE FOREST & Co, 20, Douane.

20mai

SUCRE—50 boucauts sucre brun, 8 caisses sucre en pains, 25 barils do, 10 barils sucre en poudre, 18 caisses sucre blanc et jaune, de la Havane, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 et 15, St Louis.

1 juin

CHANDELLES et SAVON—300 caisses blanc de baleine de New Bedford, 4, 5 et 6 à la livre.—50 caisses chandelles adamantines, de 6 à la liv.—145 caisses chandelles de suif, Winchester, de 4, 5, 6, 8 et 10 à la liv.—250 caisses savon de Winchester No 1, Jackson et Campbell, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 et 15, St Louis.

1juin

A VENDRE en débarquement du navire Ferrière venant de Bordeaux:

18 barriques vin rouge; 18 demi-do blanc;
40 caisses cerises à l'eau-de-vie;
492 caisses vin rouge capsule et étiqueté, qualité supérieure.

V. MARIGNAN, 87, rue St-Louis.

12 juin

BOIS D'ARC, ORANGER OSAGE.—40 livres graines de bois d'arc, le meilleur pour haies. Les épines de ce bois sont si fortes [illegible] bétail ne peut le traverser. En trois ans, la [illegible] est très fournie.

W. DINN, 11 Commune.

1 mai

SUCRE HAVANE—84 caisses sucre blanc, en débarquement du brick Salvadora, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34, Vieille Levée.

30juin

JAMBONS.—20 barils et 10 tierçons, jambons au sucre, à vendre en magasin par JOHN O. WOODRUFF & Co, 93 Magasins.

26juil

SUCRE—216 caisses, couleur paille, de la Havane, en débarquement de la goélette Brave, à vendre par L. CANTIN, 42 Gravier.

30 juin

CHARGEMENT de la goélette Avenger,—912 barriques chaux de Thomaston, à vendre par JOHN HAYMAN & Co, 11 Magasins Rouges, 3me Municip.

28mai

35 FUTAILLES old superior Cognac 1805 à vendre par J & J TARDOS, 15 Conti.

30 juin

50 Barriques vin très vieux, 40 do bon vin de table, 50 do vin de Marseille, marque Bergasse, à vendre par J & J TARDOS, 15 Conti.

30 juin

100 Barils vin blanc, à vendre par J & J TARDOS, 15 Conti.

30 juin

2000 Livres Saucissons, imitation Lyon à vendre par J & J TARDOS, 15 Conti.

30 juin

25 Caisses vin blanc haut Talence 1841, à vendre par J & J TARDOS, 15 Conti.

30 juin

100 Caisses sucre Havane, à vendre par J & J TARDOS, 15 Conti.

30 juin

ON DÉSIRE LOUER 10 bons nègres travailleurs. S'adresser à EMERSON, TOURNÉ & Co., 138, Tchoupitoulas.

14juil

CAFÉ HAVANE—200 sacs café vert; Sucre do—350 caisses brun et jaune, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34, Vieille Levée.

30 juin

CHAMPAGNE.—En débarquement du navire Sabbatis du Havre:—25 paniers vin de champagne supérieur, de la marque [illegible], en demi-bouteilles, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 47 rue de Chartres.

31 mai

EN débarquement du navire [illegible], de Bordeaux:

25 caisses prunes en paubans,
72 demi barriques vin blanc Haut-Sauterne,

A vendre par J. & J. TARDOS, 15 Conti.

27 juil

EN débarquement du navire Louisville, et à vendre par D. LANATA:

[illegible] lures marinade No 1.
[illegible] caisses essence Bergamotte.
[illegible] do do de Menthe.
[illegible] do do de Limon.
[illegible] caisses [illegible] de Rose.

25juil

HOTEL DES CHÊNES VERTS A BELOXI, TENU PAR Mme PRADAT.

Le public est respectueusement informé que cet établissement, si généralement et si favorablement connu par la salubrité de sa situation, la beauté de son jardin à fleurs, ses vergers, ses allées ombreuses, ses kiosques, ses appartemens et maisons grands et aérés, sa position tranquille &c, &c, que cet établissement est maintenant ouvert et peut recevoir les visiteurs.

Malgré les grandes améliorations faites auparavant, elles ont été poussées encore plus loin cette saison, et l'hôtel peut recevoir aujourd'hui 100 pensionnaires de plus que l'année dernière. Les familles peuvent se loger, dans de jolies maisons séparées de l'hôtel.

La table est servie dans le meilleur style, les vins sont de qualité supérieure, la vin ordinaire aux repas est compris dans la pension. Mme Pradat a engagé une troupe de pêcheurs pour fournir à l'hôtel de toute espèce de poissons en abondance, tels que poissons, truites, grognards, casburgots, poissons, maquereaux, crabes, chevrettes &c. &c. L'établissement possède un magnifique salon décoré dans le meilleur style, avec pianos, orgues, &c, où l'on fait de la musique tous les soirs; aussi une belle buvette, billards, bateaux de plaisir, avec de bons matelots, toujours prêts lorsque les visiteurs veulent s'en servir. On peut faire des parties de chasses et d'huîtres, aux îles voisines; de belles maisons à bains commodes, pour dames et messieurs.

Outre ces divers amusemens, Mme Pradat tiendra des voitures et des chevaux de selle. Enfin elle peut assurer ses amis et le public en général, qu'elle n'a rien épargné pour rendre son établissement égal, si ce n'est supérieur, à tous ceux de même genre dans le Sud.

Les personnes qui désireraient s'arrêter à l'hôtel des Chênes Verts, le feront savoir au capitaine du bateau afin d'être débarquées au wharf de l'hôtel. Malgré cette précaution, il y aura toujours aux débarcadères, des voitures et bateaux appartenant à l'établissement.

Les dames sont informées que deux tables sont servies dans l'hôtel, l'une expressément pour elles et leurs enfants, avec le privilège de l'autre si elles le désirent. Les personnes qui le désireraient pourront être servies dans leur chambre ou leur maison.

L'hôtel possède une pharmacie bien assortie, dans le cas ou quelqu'un des pensionnaires serait malades; les soins les plus assidus seront prodigués aux personnes indisposées.—Les domestiques sont fidèles, attentifs et obéissants.

Prix très modérés.

21 juin—3m.

$20 de Récompense.

S'EST absenté, le 12 juin dernier, le griffe TOM, âgé de 20 ans, taille d'environ 5 pieds, parlant anglais seulement. Cet esclave a été acheté par M. A. L. Chaigneau, de MM. Stockton & Steele.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une geôle, ou le ramènera à

P. J. PAVY & Co, 13, Conti

30juil—15j

AUX HABITANS, &c.

CHAUX de Thomaston;
Ciment Romain et hydraulique;
Plâtre de Paris; Poil à plâtre;
Poussière de marbre;

Briques à feu anglaises, de Pittsburg et Pennacole; Chaux pour sucre en boucauts et barils;

A vendre en quantités à la convenance des acheteurs, par JOHN HAYMAN & Co, 11 Magasins Rouges, 3me Municipalité

13nov

EN débarquement du navire Cardinal de Cheverus, de Bordeaux:

2 demi-pipes Eau-de-vie A Seignette.
500 demi-boites Sardines à l'huile,

A vendre par B. TALAMON, 182 rue Royale.

19 juil

SUCRE—240 caisses blanc, jaune et brun, en débarquement du brick Mary Ann Jones, à vendre par L CANTIN, 42 Gravier

24 jui

A VENDRE—En débarquement du navire Orozimbo, venant de Marseille:

600 paniers de 12 bouteilles huile d'olive,
120 do de 12 1|2 do do.
142 caisses muscat de Frontignan.
22 balles amandes à la dame;
25 caissons de 15 amandes douces en sorte,
175 milliers bouchons fins réguliers en balles de diverses contenances,
230 do bouchons fins pointus do
45 do do pour dame-jeannes
110 caisses olives verdales, anchois en saumure, capres et cornichons;
10 do anchois à l'huile,
10 do olives farcies.
2 jarres saucissons de Marseille
1 caisse do do.
1 caisse nougat blanc en boîte.

MARTIAL PEYRET & Co, No. 27, rue St Louis.

26juillet

Fabrique de Papier de la Nouvelle-Orléans.—PAPIER à enveloppe très supérieur, de toutes grandeurs;

Papier pour paîns de sucre, 1ère qualité, bleu et blanc;

Papier pour quincailliers et pour échantillonnage; Papier à imprimer de toutes grandeurs; Le tout aux prix les plus bas des manufactures.

A. GORDON, agent, 6, Front Levée.

7 mai—1an

AVIS.—Le soussigné ayant établi une maison d'agence, et chargera de la gestion des biens-immobiliers pour compte de propriétaires résidents ou non résidents, et acceptera à cet effet les pouvoirs des clients qui s'adresseront à lui.

A. MICHOUD, Bureau 149, coin Ursulines et Levée.

16fev—1an

VICTOR SCHAGE ayant entièrement abandonné le commerce d'importations, se livre exclusivement à la gestion de tous biens immeubles, pour compte de propriétaires absents ou non résidents en cette ville. Il acceptera les pouvoirs de ceux qui voudront l'employer, et il sera [illegible].

Rue St-Louis, 87.

Nouvelle-Orléans, le 19 janvier 1847. 19jan 1an

PIANOS.

LA MAISON J. FAIVRE & J. D. ALLOYON, aux Conti, No. 44—A l'honneur de prévenir leurs nombreux amis que l'un d'eux partira sous peu pour se rendre à leur fabrique de pianos de Paris; il se chargeront des commandes concernant les instruments de musique.

NOTA.—Leur magasin est continuellement assorti d'un grand choix de PIANOS de leur système, en fer anglais indispensable pour le pays; ils continuent de tenir aussi ceux de la fabrique de Pleyel et d'Erard. Les nombreuses affaires qu'ils font leur permettent de traiter à des prix qu'aucune autre maison ne pourrait offrir.

LOCATION, ACCORDS ET REPARATIONS.

25 juin.

LIBRAIRIE DE VICTOR HEBERT, 149, rue de Chartres.

NOUVEAUTÉS LITTÉRAIRES.

ON vient de recevoir à cette Librairie par les derniers arrivages du Havre, les ouvrages suivants:

Lamartine—Les Girondins, pr. les souscripteurs.
Divers—Patria, 2 vols.
Grandville—Les Fleurs Animées.
Dumas—Le Comte de Monte-Christo, illustré.
Auguste Maquet—La Bastille, ouvrage illustré.
La Grand Etteila ou l'art de tirer les cartes.
Le Petit Albert.
Mlle. Lenormand—Un Jeu de la Fortune.
La Prescience ou nouveau Traité des Songes.
Pelet de la Lozère—Histoire des Etats-Unis.
Mlle. Lenormand—Grand Jeu de Société.
Connaissance des Temps 1846 et 1847.
Mackeldey—Droit Romain.
Ortolan—Instituts de Justinien.
Thiers—Révolution française, nouvelle édition.
Histoire du Consulat.
Michelet—Précis de l'Histoire de France.
Lesage—Gilblas en espagnol.
Cervantes—Don Quichotte, en espagnol.
Weiss—Biographie universelle.
Divers—Vignettes et portraits pour le Consulat et l'Empire.
Louis Lurine—Prisons de Paris.
Divers—Le Diable à Paris, tome 2.
Langlois—Dictionnaire de Géographie.
Louis Lurine—Mystères du travail.
Buffon—Œuvres complètes.
Paul de Kock—La Grande ville.
Un Inconnu—Esquisses Locales.
Bouillet—Dictionnaire d'histoire et de géographie.
Domat—Œuvres complètes.
L. Souvestre—Le Monde tel qu'il sera.
Balbi—Géographie.
Balzac—Petites misères de la vie conjugale.
Chenu—Leçons d'Histoire Naturelle.
Boucher—Fin des Mystères.
Traité du jeu d'Echecs.
Bescherelle—Grammaire nationale.
Fleming et Tibbins—Dictionnaire royal.
Léon Guérin—Marine illustrée.
Navigations illustrées.
Boucher—Histoire des Jésuites.
Boujoux et Maingnes—Histoire d'Angleterre.
Batur—Privilèges et Hypothèques.
Pinard—Le Barreau.
H. Monnier—Scènes populaires.
Lavallée—Histoire des Français.
Brifaut—Le Secret de Rome.
E. Sue—Les Mystères de Paris.
Le Juif Errant.

20 juil.

AUX HABITANTS ET RAFFINEURS DE SUCRE.

LE soussigné vient de recevoir quatre-cents barils NOIR ANIMAL granulé, des différentes finesses de grains nécessaires aux sucriers et raffineurs. L'expérience a prouvé que ce noir ne le cède en rien à la qualité de tout autre qui se manufacture aux Etats-Unis, et on le vend avec cette garantie.

AUSSI—Un grand supplément de Cirage à l'huile, et d'Encre à écrire, bleue et noire. Ces articles sont en vente aux prix de manufacture.

W. E. THOMPSON, 96, rue Gravier

10 déc—1an

MANUFACTURE DE PEINTURES ET DE VERNIS, A LA NOUVELLE-ORLEANS.

LES soussignés ont établi une manufacture où ils fabriqueront des PEINTURES, broyées à l'huile ou en poudre, du VERNIS, et du VERNIS JAPON.

Ils auront aussi, de l'HUILE BOUILLIE, ainsi que du BLANC DE CERUSE et du mastic mis en vessie, d'une demi-livre et jusqu'en quantités de 500 [illegible].

Les personnes qui pourraient avoir besoin de [illegible] quelle couleur, dont il n'est pas fait [illegible] auront leurs demandes exécutées sous le plus bref délai.—Tout ce qui se fabriquera à cet établissement sera sous tous les rapports aussi bon et beau que ce qui vient de l'extérieur.

VERNIS—A meubles et à voitures; vernis mastic et vernis noir; vernis du Japon et huile de lin bouillie.

PEINTURES broyées à l'huile dans des contenances de 11 à 500 livres; blanc de céruse pur; Idem extra et No 1; Rouge Vénitien, Brun d'Espagne, Ocre jaune, Noir de plomb, Noir d'ivoire; Noir patenté, Bleu de Prusse, Chrome jaune et vert Brunswick, Noir chimique et Noir bleuâtre; Umbre de Turquie, Umber anglais, Vert Parisien, Mastic en blader et en grenier, Couleurs pour peintures en tubes, Vert français.

PEINTURES SECHES, en paquets d'une livre jusqu'à 1000 livres; Blanc de plomb, Blanc de Paris et Américain, Rouge Vénitien, Brun d'Espagne, Ochre jaune, Puce de Hollande, Rose-puce, Chrome jaune et vert; Rouge de plomb, Litharge, Bleu de Prusse, Crocus Martes, Vermillon, Lacque, Bleu de raffineur et noir patenté.

Ils font sur commande, une composition qui rend imperméable le linge et le drap, tout en maintenant leur souplesse primitive et ne détruisant point leur durée.—Cette composition est bien supérieure à toutes celles employées jusqu'ici.

Aussi:—Une composition pour peindre les toits des maisons et les entourages. On peut lui donner la couleur que l'on désire. Cette composition conserve le bois bien mieux que la peinture ordinaire.

Ils tiennent un assortiment général de Vitres pour croisées et pour cadres de gravures; des couleurs et instruments de peintres de portraits, et tous autres articles concernant la peinture des maisons, enseignes &c.

ROBERT CLANNON & Co, 46, rue du Canal

7 nov—1an

Vieux vins fins en caisses.

EN magasin et à vendre par le soussigné.

100 caisses Margaux, Grpau, Larose et Lafitte
50 caisses vieux fin Chambertin.
40 do vieux vin blanc Hermitage.
40 do do Sauterne 1822.

CHARLES DUFOUR, 11, Conti.

17juin

WERMOUTH—80 caisses de vermouth de 1re qualité, à vendre par BERTRAND & BISOS, Encoign. Royale & Bienville.

8juin

CAFÉ—200 sacs café vert de Laguyra; 150 sacs café vert de Rio, 70 dito café vert et blanc de la Havane, 36 dito Java supérieur, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 et 15, St Louis.

1 juin

MIEL—30 barils miel blanc, en débarquement du brick F. Soulé, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 25, Vieille Levée.

30juin

MAQUEREAUX.—100 barils no 3 [illegible], à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

1 juin

CARGAISON DU BRICK NEW-YORK.

1,300 barils chaux, en débarquement, à vendre par JOHN HAYMAN & Co, No 11, Magasins Rouges, 3me Municipalité.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

Succession de feue Elizabeth Jones, femme [illegible].

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans.—No 780.—En vertu d'un ordre de vente, daté du 21 juin 1847, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le [illegible] septembre 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession et de Lindor Peyrefitte, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, savoir:

UN CERTAIN LOT DE TERRE situé au faubourg La Course, dans la Municipalité No 2, de cette ville, faisant partie du lot désigné sous le No huit, de l'îlet No dix, mesurant 30 pieds de face à la rue des Religieuses, sur 120 pieds de profondeur: ensemble avec les bâtisses et améliorations qui existent dessus. La moitié indivise de laquelle propriété appartient à la dite succession, et l'autre moitié à Lindor Peyrefitte, qui consent à la vente de sa dite moitié.

CONDITIONS:—Un tiers comptant et la balance payable à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque sur la propriété vendue. Les dits billets seront divisés par coupons, et en cas de non paiement à échéance porteront intérêt à raison de huit pour cent l'an.

L'acte de vente sera passé pardevant J. M. Maurens, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

JOHN L. LEWIS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

[illegible]

Succession de feue Desirée Desloudes, décédée.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un ordre de vente daté du 6 aout 1847, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le mercredi, 15 septembre 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

UN CERTAIN LOT DE TERRE, étant une partie du lot No. deux cent deux, de l'îlet No. vingt, situé au nouveau faubourg Marigny, mesurant trente pieds de front à la rue de l'Union, sur cent-vingt pieds de profondeur, mesure française, borné d'un côté par le lot No. deux-cent-un, et de l'autre par l'autre portion du lot No. deux-cent-deux; ensemble, les bâtisses, dépits, chemins et privilèges y attachés.

Conditions—Moitié comptant, et la balance à six mois de crédit; l'acquéreur fournissant son billet endossé à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant P. P. Labarre, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

JOHN L. LEWIS, Shérif de la Paroisse d'Orléans

16aout—3m30j

Succession de feu Marie Claire Chabert, f. de L. [illegible].

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 652.—En vertu d'un jugement signé le 11 aout 1847, ordonnant la vente de la propriété ci-après décrite, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le mercredi 15 septembre 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, à l'adjudication de ladite propriété dont suit la description;

Un lot de terre situé dans la Municipalité No 2, de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Poydras, Perdido, St Jean et St Pierre, désigné sous le numéro cinquante-deux et ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue St Jean, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions: moitié comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque sur la propriété vendue et portant huit pour cent d'intérêt par an, en cas de non paiement à échéance.

L'acte de vente sera passé pardevant H. Lucas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

JOHN L. LEWIS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

14 aout—3m30j

Succession de feue Marie Claire Chabert f. d. l. décédée.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 652—En vertu d'un jugement signé le 11 aout 1847, ordonnant la vente de la propriété ci-après décrite et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le mercredi 25 aout 1847, à 5 heures P. M., au domicile dernièrement occupé par la défunte rue St-Jean, entre les rues Perdido et Poydras, pour le compte de ladite succession, à l'adjudication

Des effets mobiliers appartenant à la dite succession, consistant en meubles, vaisselle et linge de corps et de ménage, &c., &c.

Conditions: comptant.

JOHN L. LEWIS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

14 aout—3m30j

[illegible] Shakespeare vs A. Parker—No. 1744.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable D. Byrne, premier justice de paix pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'exposerai en vente publique, le lundi 16 d'aout 1847, à midi, à mon entrepôt, No. 202, rue Tchoupitoulas, un lot de meubles, saisis dans la dite affaire.

Conditions, comptant. JOHN J HOPPE, Constable

4 aout

Wm F. & Samuel Plower vs. Albert Emmanuel—No. 1,530.

COUR de la Troisième Justice de Paix de la paroisse d'Orléans.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, j'exposerai en vente publique, au magasin du Constable, No. 27, Allée de la Bourse, entre les rues St-Louis et Conti, le lundi, 16 d'aout 1847, à midi, UN LOT DE MEUBLES, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

J. P. WALDEN, Constable

4 aout—3

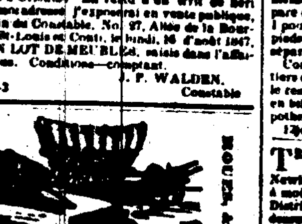

DRAYS, ROUES, &c.—12 paires roues de charrettes avec axes; 10 drays à un cheval, une charrette à un cheval; 4 de à deux chevaux, 2 wagons à quatre chevaux, le tout venant de la manufacture de Wilson, Childs & Co, de Philadelphie, et actuellement en débarquement du navire Allegheny, à vendre par

EMERSON, TOURNÉ & Co, 138, rue Tchoupitoulas.

BUREAU DE PLACEMENT POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE.

Gratis pour ceux qui demanderont des employés de toute condition et des ouvriers-journaliers.

LE nouveau bureau de placement établi par M. J. B. CABOS, rue Madison, No. 15, se recommande aux personnes de la classe ouvrière, maîtres et ouvriers, de toute classe; M. Cabos se tient toujours à même de les pourvoir dans le plus bref délai.

Les propriétaires qui ont besoin de faire bâtir ou de faire réparer leurs propriétés, en s'adressant au dit Bureau, peuvent être mis en rapport avec des entrepreneurs qui leur offriront les marchés les plus avantageux.

Chez M. Cabos, les capitaines de navires et de steamboats, armateurs (ship masters) et les chefs de tous autres établissements trouveront constamment des tonneliers, charpentiers, calfats, débardeurs, etc., etc.

On y trouvera également des gardiens de jour et de nuit pour marchandises sur la Levée, en cas de vente de justice, lesquels fourniront des certificats de bonne conduite, &c.

Les étrangers arrivant trouveront au dit bureau l'adresse des maisons où on peut loger et nourrir.

Mr. Cabos fournira des apprentis à ceux qui en demanderont. En ce moment des ouvriers charpentiers, menuisiers, ferblantiers et d'autres états sont demandés au dit bureau, ainsi que des ouvrières, couturières, servantes, gardiennes d'enfants, &c.

En outre, M. Cabos se charge de vente de propriétés, de location d'esclaves et de maisons, &c.

4 aout—1 an.

62 barriques vin blanc, 125 milliers bouchons fins. 100 caisses vin rouge. Ayant droit au drawback.

MARTIAL PEYRET & Co., No. 27, rue St-Louis.

26juillet

EN débarquement du navire John Stroud, venant de Marseille:

35 barils madère imitation;
65 barils vin blanc, Haut-Barsac et H.-Sauterne;
10 do muscat de Frontignan.

MARTIAL PEYRET & Co, No. 27, rue St-Louis

16juil

EN magasin et à vendre:

150 barriques vin rouge de Bordeaux et Marseille;
10 do vin de Langlade vieux;
20 1|2 do do St George, vieux;
75 barils de 20 et 30 gallons madère imitation;
200 milliers bouchons pointus,
300 do do réguliers, en balles et ballots de diverses contenances;
15 caisses marasquin;
30 do de 12 1|2 cruchons curaçao;
12 do liqueurs eau-verte;
55 do do ordinaires, fines et surfines;
20 do fruits au jus et à l'eau-de-vie de Paris;
135 paniers de 12 bouteilles huile d'olives;
165 do de 12 1|2 do;
950 caisses vin rouge, Bordeaux;

Vin du Rhin, champagne, anisette fine et surfine, amandes, raisins assortis, graines d'oiseaux &c. &c.

MARTIAL PEYRET & Co., 27, rue St-Louis

16juil

CHARRONNAGE—12 paires roues de charrettes à bœufs, [illegible] assorties; 20 brouettes à terre; [illegible] à cheval, complet en débarquement du navire Robert Burton, à vendre par

EMERSON, TOURNÉ & Co, No 38, rue Tchoupitoulas

17 juil

Changement de domicile.

L. H. RICHARD a transporté son magasin et bureau No. 27, rue de la Douane, au 1er étage.

J. LOUVRIER. 28juil—12f

A VENDRE—325 barriques vin Barsac, Bergerac, Montferrand, Queyrics, St Emilion No 2, 2 et 1, St Julien Médoc, Marquis d'Alligre, Château Margaux, St Estèphe Médoc, Château Lafitte, Château Léoville, Château Balare et [illegible] par NUMA L[illegible], No 103, rue Royale.

GUIGNOLET—105 paniers Guignolet supérieur, à vendre par NUMA LACOSTE, 103 rue Royale.

15juil

GUANO—4 barils guano [illegible] Cigares. 40,000 des [illegible] Dos Hermanos et Corr[illegible] en débarquement du brick [illegible] par

2 aout

CONSERVES ALIMENTAIRES.

LE soussigné vient de recevoir un nouvel assortiment des conserves de St-Louis qu'il offre à vendre aux prix les plus modérés:

Pâtés de dinde, pâtés de pluvier;
do perdreaux, pâtés de foie de canard;
do d'Escargots, pâtés de sarcelles;
Galantines de dindes, idem de volailles;
Choux-fleurs au naturel, asperges dito;
Beurre frais au naturel, lait dito;
Petits pois au naturel et au jambon;
Consommé, juliennes &c. &c.

Il a en outre un large stock de conserves provenant de même fabrique, propres aux capitaines de navires et à toute personne qui se met en voyage. Il fournira des caisses assorties de la grandeur que désire l'acheteur et les articles à son choix.

PERRON, Enc. Royale et Douane

2 juil

FEVES A [illegible] de la Caroline—50 sacs, maintenant [illegible], à vendre à bon marché par WM. DINN, 11 Commune.

19 juin

BOUCHONS ordinaires, bouchons longs et bouchons à damejeannes, à vendre par B. TALAMON, 182, rue Royale.

30 mai

50 caisses de 30 livres savon français, à vendre par B. TALAMON, 182, rue Royale.

2 mai

MOULINS A COULEURS—Nouvellement reçu un assortiment de jolis moulins à couleurs, convenables pour artistes, à bas prix.

R. CLANNON, 46, Canal.

10juil

EN débarquement du navire Swan, venant de Bordeaux:

36 barriques vin rouge, St-Estèphe Médoc;
27 barils vin blanc, Haut-Sauterne;
9 do do do
107 caisses do do 1841;
36 caisses vin rouge, St-Julien Médoc;
36 " do do
30 demi-pipes Eau-de-Vie, J. J. [illegible]
30 quarts do de
5 barriques do
1 baril bouchons fins
26,000 de [illegible]

A vendre par B. TALAMON, 182, rue Royale.

M[illegible]

T[illegible]—60 balles [illegible] à vendre par B VALLA, [illegible].

[illegible]

Succession de feu [illegible] Johnson W. [illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—[illegible] En vertu d'un ordre de vente [illegible] à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai [illegible] 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, [illegible] compte de la propriété ci-après décrite, savoir:

1o. [illegible] lots de terre situés sur le chemin du Bayou [illegible], à environ deux milles du chemin de fer du Lac Pontchartrain, désignés par les Nos. 21, 22 et 24, sur un plan particulier fait par Louis Bringier, voyer général, le 4 octobre 1825, et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire public; les 300 lots de terre mesurant chacun un arpent de face au Bayou Sauvage, sur une profondeur de vingt arpents entre lignes parallèles; ensemble avec tous les droits, actions et privilèges y attachés, sans aucune réserve ni exception, ainsi que l'usage d'un chemin de 30 pieds de large, figuré au dit plan, lequel chemin est commun à tous les lots qui y sont figurés.

2o. Un certain îlet de terre au faubourg Pontchartrain, borné par les rues Florida, Maurepas, Campeaux et Sauvages, et mesurant 480 pieds face aux rues Florida et Maurepas, et 180 pieds de face aux rues Campeaux et Sauvages, sur un plan fait par Joseph Pilié, alors voyer de la ville, daté 4 mai 1834, et annexé à un acte passé pardevant Hugues Pedesclaux, alors notaire public, le 13 mai 1834, et sur lequel plan le dit îlet est divisé en 8 lots, mesurant chacun 60 pieds de face, sur une profondeur de 120 pieds, et sont désignés par les Nos. 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104 et 105.

3o. Un certain lot de terre No. 8, dans l'îlet No. 81, situé au nouveau faubourg Marigny, mesurant 30 pieds de face à la rue St-Antoine, sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles, mesure française, borné d'un côté par le lot No. 9, et de l'autre côté par le lot No. 10, conformément à un plan fait par le voyer de la ville, le 25 mars 1831, et annexé à un acte passé pardevant W. Y. Lewis, notaire public, le 7 mai 1831.

4o. Un certain lot de terre No. 6, situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet 94, entre les rues Français et Champs-Elysées, mesurant 30 pieds 3 pouces de face à la rue Verte, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure françaises, ensemble avec les améliorations, tous les droits, actions et privilèges y attachés, appert un plan fait par Wm Dowmen, architecte de la ville de la Nouvelle-Orléans, daté du 25 janvier 1835, et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public.

5o. Un certain lot de terre situé au faubourg Franklin, désigné par le No. 2, de l'îlet No. 3, formant l'encoignure des rues Marigny et Solidelle, lequel lot mesure 60 pieds de face à la rue Marigny, sur 120 pieds de face à la rue Solidelle, (mesure française) d'après le plan général du dit faubourg Franklin, fait par Joseph Pilié, alors voyer de la ville, en date du 7 juin 1833, et déposé en l'étude de Theodore Seghers, notaire public.

6o. L'intérêt indivis d'une moitié dans quatre lots de terre situés au faubourg Jackson, îlet No. 14, borné par les rues St. James, Conti, Victor et St-Louis, désignés par les Nos. 1, 2, 13 et 14 sur un plan particulier fait par M. Donnelly, ingénieur, le 4 janvier 1837, et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire public; les Nos. 1 et 2 [illegible] chacun (mesure anglaise), 30 pieds de [illegible] la rue St James, sur 130 pieds de profondeur, [illegible] lignes parallèles, et les Nos. 13 et 14, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Victor, sur 130 pieds de profondeur, ainsi les 4 lots sont contigus dans le fond, ensemble avec tous les droits et privilèges y attachés.

7o. Six lots de terre situés derrière cette ville, au district Duchamp, savoir:

Le lot No. quinze, de l'îlet No. vingt-un, lots Nos. vingt et vingt-un, de l'îlet No. 19, et les lots Nos. 8, 9 et 10, de l'îlet No. 18. Le dit îlet No. 21 est borné par les rues Claiborne, Derbigny, Lapeyrouse et Laharpe.

L'îlet No. 19 est borné par les rues Claiborne, Robertson, Columbus et Laharpe, et l'îlet No. 18 est borné par les rues Columbus, Kerlerec, Johnson et Galvez, et ayant les dits lots, les dimensions suivantes, savoir:

Le lot No. quinze, de l'îlet No. 21, forme un triangle et mesure 36 pieds 3 pouces de face à la rue Derbigny, 91 pieds 5 pouces sur la ligne limitrophe à la propriété de Veuve Guerlain, et 83 pieds 8 pouces sur l'autre ligne limitrophe au No. 14 du même îlet.

Les lots Nos. 20 et 21, de l'îlet No. 19, 27 pieds dix pouces, 5 lignes chaque, de face à la rue Laharpe, sur une profondeur de 127 pieds 11 pouces 7 lignes et demie entre parallèles.

Les lots Nos. 8, 9 et 10, de l'îlet No. 18, mesurent comme suit, savoir:

Le lot No. 8, de forme irrégulière, 41 pieds 10 pouces 5 lignes face à la rue Galvez, 125 pieds 3 pouces 4 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de Veuve Castanede, 100 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du No. 9 du même îlet, 31 pieds 6 pouces et une demi ligne sur une des lignes du fond, parallèles à la rue Galvez, et qui le sépare du lot No. 12, 40 pieds 10 pouces 1 1|2 lignes sur une des autres lignes du fond, parallèle à la rue Columbus, et qui le sépare des lots Nos. 12 et 13 de même îlet, avec la largeur [illegible] lot No. 8, [illegible] lignes du fond. Le lot No. 9 du même îlet, 31 pieds 5 pouces 7 lignes de face à la rue Galvez, [illegible] mesure irrégulière, 10 pieds sur la ligne de [illegible]. Et enfin le lot No. 10 du même îlet mesure [illegible] pieds 10 pouces de [illegible] profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 9 du même îlet, 165 pieds 5 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de Veuve Castanede, 12 pieds 1 pouce 3 lignes de face à la rue Columbus, et 24 pieds 5 pouces 5 lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot No 13 du même îlet.

Conditions:—Pour les quatre lots à Gentilly, un tiers comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, le reste un tiers comptant, et à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque spéciale.

JOHN L. LEWIS, Shérif de la paroisse d'Orléans

12juil—3m30j

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans.—No 299.—La Municipalité No 2 vs. Newland Holmes—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et au commandement des parties y intéressées, je procéderai le samedi 14 aout 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de

L'esclave nommé TOM RANDOLPH, mulâtre âgé de 27 ans, domestique de maison. Saisi dans la dite affaire.

Conditions: Comptant.

JOHN L. LEWIS, Shérif de la Paroisse d'Orléans

5aout—3m[illegible]

Succession de feu James Anderson, décédé.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 280—En vertu d'un ordre de vente daté du 10 aout 1847, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le samedi, 14 aout 1847, à cinq heures P. M., au domicile dernièrement occupé par le défunt, faubourg des Français, entre les rues Moreau et de la Victoire, pour le compte de la dite succession, à l'adjudication des fonds d'un café et d'un lot de meubles et ustensiles de cuisine, etc.

Conditions: comptant.

JOHN L. LEWIS, Shérif de la paroisse d'Orléans

11 aout—3

Succession de feue Fillette Latapie, alias Marie Thérèse Cambray, f. d. c. l. décédée.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 471.—En vertu d'un ordre de vente daté du 9 juillet 1847 et à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le samedi 14 aout 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, à l'adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un certain lot de terre situé dans le carré [illegible] de cette ville, rue Ste-Anne, entre les rues Bourbon et Dauphine, et mesurant 41 pieds [illegible] pouces de face à la rue Ste-Anne, sur 72 pieds [illegible] pouces de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent sur le dit lot de terre.

Conditions:—Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque sur la propriété vendue.

JOHN L. LEWIS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

14 juil—3m30j

V. Demorville vs la goélette Celeste-Ann (de la rivière Amite) le capitaine et propriétaires.—No. 1,602.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Manuel Cruzat, quatrième justice de paix pour la paroisse d'Orléans, et sur les parties [illegible], je procéderai en vente, (du consentement des parties) dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, samedi, quatorzième jour d'aout 1847, à midi,

La goélette CELESTE-ANN, (de la Rivière Amite), ensemble avec ses agrès, apparaux, etc., telle qu'elle se trouve amarrée dans le Vieux Bassin. Saisie dans l'affaire ci-dessus.—Conditions: comptant.

G. MEYNIER, Constable

10 aout—3

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans.—No. 16,768—(Cour de Paroisse)—La Banque de l'Etat de la Louisiane vs Jean Pierre Dupré—En vertu d'un pluries writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et par suite du consentement des parties y intéressées, je procéderai le lundi 16 aout 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, saisie dans ladite affaire, savoir:

La moitié indivise [illegible] lots de terre, situés au nouveau faubourg [illegible], acquis de Paul Pandely et E. B. [illegible].

Le lot No. cinq [illegible] No. cent dix-neuf, mesure 60 pieds de face à la rue des Français sur 145 pieds 4 pouces de profondeur.

Le lot No. sept de l'îlet No. cent vingt-un, mesurant 60 pieds de face à la rue Bagatelle, sur une profondeur irrégulière.

Les lots Nos. cinq et onze dans l'îlet No. cent onze, le premier mesurant 60 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, et le second mesurant 60 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur.

Les lots Nos. douze et treize dans l'îlet No. cent vingt-deux, mesurant chacun 60 pieds de face à la rue St-Antoine, sur 120 pieds de profondeur. Le tout mesure française.

Et les lots Nos. neuf et douze dans l'îlet No. soixante sept, compris entre les rues St-Antoine, Bagatelle, du Génie et Célestine, conformément à un plan dressé le 14 juin 1836, par Joseph Pilié, alors voyer de la ville, et déposé en l'étude de Félix de Armas, alors notaire public, le 24 juin 1836. Lesquels deux lots de terre ayant les dimensions suivantes, savoir: Le lot No. neuf, 60 pieds de face à la rue St-Antoine, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Bagatelle sur une profondeur de [illegible]. Et le lot No. douze, 60 pieds de face à la rue St-Antoine, sur 120 pieds de profondeur. Le tout mesure française.

Conditions: Comptant.

JOHN L. LEWIS, Shérif de la paroisse d'Orléans

9 aout—3m30j

VINS ET EAUX DE VIE—5 demi [illegible] marque Castillon; 5 quarts do do [illegible] 1805, do; 5 quarts do do do; 15 caisses vin [illegible] Leoville 1837; 16 do do Château Margaux. En débarquement du navire Cardinal de Cheverus, venant de Bordeaux et à vendre par

EUGENE ROCHEREAU & Co, 17 et 19 St-Louis

20 juil

SARDINES—312 caisses marque A Canaux;
800 tiers de caisses do do,
3,000 demi do Philippe et Canaud;
2,000 do do Geraid et Martin, à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co, 17 et 19 St-Louis

6 juil

EAUX DE VIE, etc.—[illegible] quarts de pipes, Ph. Godard; 75 barriques vin de Marseille; 100 do de Bordeaux; 17 caisses [illegible], framboises, cerises dans leur jus, à [illegible] par EUGENE ROCHEREAU & Co, 17 et 19 St-Louis

20 juil

CHAMPAGNE—[illegible] paniers, à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co, 17 et 19 St-Louis

20 juil

EN débarquement du navire Swan de Bordeaux, 5 demi pipes Hennessy Cognac. 10 quarts do do do, 10 quarts J. Brand Cognac, à vendre par J & J TARDOS, 15, Conti

16 juil

10 Caisses coton blanc convenable pour le marché mexicain, à vendre par J. & J. TARDOS, 15, Conti

AMANDES douces et amères—100 caisses, à vendre par B. VALLA, 26, Commune.

2 aout

GINGEMBRE—60 sacs, à vendre par B VALLA, 26 Commune

2 aout

VIN de Sherry—[illegible] dans les magasins de la douane, à vendre par B VALLA, 26 Commune

2 aout

CAFÉ DE LA HAVANE—60 sacs, à vendre par B. VALLA, 26, Commune.

2 aout

SUCRE de la Havane—[illegible] caisses [illegible], à vendre par B. VALLA, 26 Commune.

2 aout

HUILE d'anis [illegible], à vendre [illegible]

2 aout

CIGARES DE LA HAVANE [illegible]

2 aout

NOIR ANIMAL [illegible]

2 aout

GRAINE [illegible]

VENTES DE CE JOUR.

Vente d'une Propriété *Dans le Carré de la Ville.*

PAR S. GUINAULT.

IL sera vendu aujourd'hui, 14 aout 1847, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis,

UN BEAU TERRAIN, situé en cette ville, ayant environ 24 pieds de face à la rue St-Pierre, entre Bourgogne et Remparts, sur environ 73 pieds de profondeur; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui y sont construites, consistant en une maison de deux appartements, cuisine et chambre à domestique.

Conditions:—La moitié comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque.

Outre [illegible] le propriétaire se trouve logé sur la propriété. Il est retiré $15 par mois.

L'acte de vente pardevant C. V. Foulon, notaire public.

14 aout

Propriété de [illegible], faubourg Tremé.

PAR ABADIE DOMINGON.

IL sera vendu samedi 14 août, à la Bourse de Cité rue St Louis,

Une maison et lot, rue des Marais, entre les rues St Louis et Conti, Nos 67 et 69. Le lot mesure 43 pieds 10 pouces de face à la rue des Marais sur 63 pieds 11 pouces de profondeur. La façade de la maison est de 36 pieds 4 pouces, avec une galerie derrière de 6 pieds de largeur.

Cette maison est double, et contient 4 jolis appartements au rez de chaussée et 2 à l'étage supérieur, avec de jolies grates aux deux appartemens de devant. Le rez de chaussée est assis sur de très fortes poutres et sur un plancher solide; il y a trois entrées, deux petites portes et une grande soutenue par des poteaux en cèdre.

La cuisine est haute et contient 4 appartements à feu, elle est presque finie. On offre de prendre cette propriété à loger à raison de $45 par mois, lorsqu'elle sera terminée.

Conditions: 1|4 comptant, la balance $800 payable 30 juin 1848, et le reste à 4 et 8 mois en billets endossés, portant hypothèque et 8 0|0 d'intérêt comme clause pénale. La police d'assurance sera transférée à l'acheteur.

Deux lots de terre compris entre les rues St Louis, Prieur, Carondelet et Johnson, désignés par les Nos 1 et 2, suivant un plan qui sera exposé au moment de la vente, mesurant chacun 33 pieds 9 pouces 5 lignes 1|2 de face, sur environ 138 pieds et 34 pieds 5 pouces sur la ligne du fond.

Conditions: Moitié comptant et moitié à six mois sans endosseur.

Haout

Aux Commerçants et aux Capitalistes.

Propriétés en Magasins, de valeur

PAR BEARD, CALHOUN & Co.

ENCANTEURS.

IL sera vendu à l'encan, samedi, 14 aout, à midi, à l'Arcade de Banks,

TOUTE CETTE PROPRIETE, sise dans l'îlet borné par les rues Magasins, Foucher, Poydras et Lafayette, étant les lots numéros 8, 9, 10, 11, sur un plan tire par Jos. Pilie, voyer, en date du 22 mars 1840, et mesurant, au pied américain, comme suit: Les lots Nos. 8 et 9, chacun, 21 pieds 4 pouces de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 80 pieds entre lignes parallèles. Les lots Nos. 10 et 11, se trouvant dans la profondeur des deux autres, mesurent chacun 21 pieds 5 pouces à la rue Foucher, sur la profondeur ci-après; le No. 10 a 60 pieds 7 pouces 7 lignes d'un côté, et 66 pieds 6 pouces 3 lignes de l'autre côté. Le lot No. 11 a 69 pieds 6 pouces 3 lignes sur la ligne du lot No. 10, et 67 pieds 5 pouces sur la ligne du lot No. 12. LE TOUT SERA VENDU EN BLOC. Cette propriété est dans le centre du commerce de la Seconde Municipalité.

Conditions:—Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et 8 pour cent d'intérêt par an de jour de la vente. Les billets qui ne seraient pas payés à maturité porteront intérêt de huit pour cent par an, de la date de leur échéance au jour du paiement.

L'acte de vente pardevant J. R. Beard, not. pub. aux frais de l'acquéreur.

4 aout—10

PAR S. GUINAULT.

Succession de Joseph Marc Antoine Vinu.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 12 juillet 1847, il sera vendu le samedi 14 d'aout 1847, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis:

Les propriétés ci-après décrites, appartenant à la dite succession, savoir:

1o La moitié indivise de trois lots de terre situés dans le derrière de cette ville, dans l'îlet 22, renfermé par les rues Derbigny, Roman, Lapeyrouse et Laharpe: lesquels lots sont désignés par les Nos 7, 8 et 11 d'après un plan dressé par Burgi, le 29 mai 1847, et déposé au bureau de C. V. Foulon, not. pub., lesquels lots mesurent, au pied américain, savoir: le lot No 7, 35 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue Laharpe, sur 100 pieds de profondeur; ensemble une maison en bois, composée de deux chambres et d'une galerie; le lot No 8 mesure 32 pieds 6 pouces 3 lignes de face à la rue Lapeyrouse sur une profondeur de 95 pieds 11 pouces 7 lignes, ensemble une étable qui y sont construites, contenant des mangeoires pouvant loger 30 vaches; une petite maison en bois de deux chambres, 2 galeries et une autre petite maison en bois d'une seule chambre; et le lot No 11 mesure 28 pieds 10 pouces de face à la rue Roman, sur une profondeur de 110 pieds 7 pouces 7 lignes, et 113 pieds 10 pouces sur l'autre.

2o La moitié indivise d'un lot de terre situé dans le même îlet, désigné par le No 12 du plan sus-mentionné; lequel lot mesure au pied américain 30 pieds de face à la rue Roman, sur 144 pieds 4 pouces 7 lignes de profondeur.

3o Le mulâtre nommé JOE alias WILLIAM, âgé d'environ 19 ans.

4o Le nègre nommé HENRY, âgé d'environ 44 ans.

Conditions—Pour les trois lots premièrement décrits, l'acquéreur assumera le paiement de la moitié de quatre billets tirés par le défunt à son propre ordre et par lui endossés, chacun pour $312.21 1|4, et portant 8 pour cent d'intérêt par an de leur date jusqu'au paiement définitif et payables respectivement à 6, 12, 18 et 24 mois, et la balance payable comptant.

Pour le lot secondement décrit—L'acquéreur assumera la moitié du paiement de quatre billets tirés par le défunt à son propre ordre, chacun pour $18.75, et payables respectivement à 6, 12, 18 et 24 mois et portant 8 pour cent d'intérêt par an, de leur date jusqu'au paiement définitif, lesquels billets seront datés du 29 mai 1847, et la balance payable comptant.

Le mulâtre JOE alias WILLIAM, payable comptant.

Le nègre HENRY payable comme suit—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $400, tiré par le défunt le 3 juin 1847, à l'ordre de Pelanne frères, payable le 1er janvier 1848, portant intérêt à raison de huit pour cent par an, de sa date jusqu'au paiement définitif, et la balance payable comptant.

Les actes de vente seront passés pardevant Jh. Lisboy, not. pub.

14juil

Succession de St-Louis Gilbert

PAR S. GUINAULT

EN vertu d'un ordre de l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans en date du 31 juillet 1847, il sera vendu le samedi, 14 aout 1847, à cinq heures P. M., rue St Philippe, entre Bourgogne et Rampart, pour compte de la sus-dite succession:

Les effets mobiliers ci-après décrits, savoir:

12 tableaux, un bureau en acajou, 1 poêle et ses tuyaux,

1 bois de lit, matelas, moustiquaire et couvertures.

1 fusil, un lot de fayance et verreries.

1 corne à poudre, carnassière, 1 vieux miroir.

1 lot de linge de corps, un petit lot bijoux.

1 malle et [illegible] chaises, un lot argenterie.

Conditions: comptant.

2 aout—3

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. TRICOU.

Succession de J. J. Buss.

EN vertu d'un ordre de l'honorable deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 10 juillet 1847, il sera vendu, le 16 aout 1847, à midi précis, à la Bourse de Cité, rue St Louis, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de J. J. Buss, savoir:

Deux terrains situés sur le chemin de la Metairie, dans la paroisse de Jefferson.

Le terrain No 1 mesure un arpent de face au côté sud du chemin de la Metairie, sur vingt arpents de profondeur entre lignes parallèles.

Le terrain No 2 mesure un arpent de face au côté nord du chemin de la Metairie, sur une profondeur s'étendant jusq'au lac Pontchartrain, près de trois milles; avec toutes les bâtisses et améliorations consistant en une bonne et grande maison, hangar, bâtisse, cuisine, hangars, &c. Lesdits terrains sont situés l'un vis-à-vis de l'autre, sur le chemin de la Metairie.

Conditions: Un cinquième comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés portant hypothèque, et intérêt éventuel de 8 pour cent dans le cas de non paiement à l'échéance desdits billets.

Actes de vente par devant A. D. Doriocourt, notaire, aux frais des acquéreurs.

15 juil—15, 31, 16

A VENDRE par le soussigné, en débarquement de la Laure, venant de Bordeaux:

145 barriques vin rouge, 1000 caisses do,
132 demi-barriques et barils vin blanc,
le quarts de pipe cognac Castillon.

G. M. LUCAS, 39, Bienville

24 juil—15f

Genièvre marque de [illegible]

ARTICLE VERITABLE.

8 pipes de Schiedam importation directe par la barque Leodes, à vendre par

J F BERCIER & Co, 54, Vieille Levée.

16juin

EAU DE VIE—18 quartauts eau de vie quatrième preuve, à vendre en débarquement de la Laure, par B TALAMON, 182 rue Royale.

24 juil

EN débarquement de la Laure, de Bordeaux, 40 barriques vin rouge ordinaire; 36 barils vin blanc, à vendre par B TALAMON, 182 rue Royale.

24 juin

VINS—100 caisses vin blanc Haut Barsac et Sauterne;

150 barriques vin rouge ordinaire;
60 barils vin blanc do;
25 do do vieux, à vendre en magasin par B TALAMON, 182 rue Royale.

24 juil

SAVON français, bouchons mi-longs fin, bouchons, peintures, huile d'olive, sardines à l'huile, à vendre par B TALAMON, 182 rue Royale

24 juil

F. T. BOURNOS, Chirurgien-Dentiste rue Conti No. 95. Tient son cabinet ouvert de 8 heures du matin jusqu'à six du soir.

17 mars

JUS de Citron très frais en débarquement et à vendre par E BONNABEL, Pharmacien Droguiste, rue Tchoupitoulas

2 juil

PATE ET GELEE de Gouyave—11 barils, en petites boîtes, en magasin et à vendre par W. H. SIMMONS, 44, Poydras

13 juil

MIEL—30 tierçons, venant d'arriver de la Havane, à vendre par W. H. SIMMONS, 44, Poydras

13 juil

SUCRE DE LA HAVANE—45 caisses jaune, très supérieur, à vendre par W H SIMMONS, 44 Poydras

13 juil

FROMAGE—300 caisses en bon ordre, à vendre par W. H. SIMMONS, 44, Poydras

13 juil

GRAINES—300 barriques graines en fouillon, première qualité, à vendre par W. H. SIMMONS, 44, Poydras

13 juil

CAFÉ Havane,—120 sacs, en magasin et à vendre par W. H. SIMMONS, 44, Poydras

13 juil

HUILE de Pied de Bœuf—8 barils, qualité supérieure, à vendre par W H SIMMONS, 44 Poydras

13 juil

CHANDELLES de Composition—20 caisses de la marque de Gross & Dietrich, à vendre par W H SIMMONS, 44 Poydras

13 juil

CIGARES—Quelques milliers réguliers, à vendre à bon marché pour clore une facture, par W H SIMMONS, 44 Poydras

13 juil

TABAC DE CUBA—40 balles, capes et tripes, en magasin et à vendre par W. H. SIMMONS, 44, Poydras

13 juil

CIGARES DE LA HAVANE—100,000 cigares de Regalias, des marques suivantes, savoir: [illegible], Lucos, Montero, Colon et [illegible], à vendre par W. H. SIMMONS, 44, rue Poydras.

BOUCHONS—[illegible] livres, imitation Lyon, à vendre par PERRON, Encoig. Royale et Douane.

HUILE—12 paniers en bouteilles de 24 onces; 25 do do 1|2 do, à vendre par PERRON, Encoig. Royale et Douane.

20 juil

CIGARES [illegible] Havane, à vendre par [illegible]

[illegible]

La bateau à vapeur BELLE CREOLE, ayant été complètement réparé, est actuellement mouillé à la levée, prêt à recevoir du fret. Il recommencera ses voyages pour le BAYOU SARAH dans le prochain et prendra ses jours de départs, qui seront les dimanches et mercredis, à huit heures du matin, jusqu'à nouvel avis.

N. B.—La Belle Créole étendra jusqu'à Woodville son trajet du mercredi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à P. A. CHAMPOMIER, Agent, 46 Vieille Levée.

13 aout—6

POUR OPELOUSAS et ATTAKAPAS.—Le nouveau bateau à vapeur CORREO, capitaine Johnston partira du village Indien jeudi, 12 du courant, pour St-Martinville, et le lundi, 16 courant, pour les Opelousas. Ce bateau est entièrement neuf, a été construit expressément pour ces voyages, les jours de départs réguliers du CORREO, durant la saison seront les lundis pour les Opelousas, et les jeudis pour St-Martinville, à dix heures du matin, du Village Indien. MM. Bissell & Schlatre se tiendront prêts à transporter sur des voitures les passagers, ainsi que le fret jusqu'au bateau, sous le plus bref délai. Pour plus ample information, s'adresser à

J. W. JOHNSTON, No. 16 Vieille Levée

ou à BISSEL & SCHLATRE, 8 Plaquemines

4 aout—3m

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Le bateau à vapeur ELISKA, capt. J. G. Landry, pour la côte, Donaldsonville, Plaquemines, Bâton Rouge, Port Hudson, Waterloo, Bayou Sara, Pointe-Coupée et Tunica, partant de la Nouvelle-Orléans tous les dimanche et mercredi, à 8 heures A. M.; et du Bayou Sara tous les lundi et vendredi, à 10 heures A. M.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BEARD & LANDRY ou à GERARD & FERANDI. 20 juin.

VAPEUR DE LA BALIZE, BELLE & CORA.

Pour Donaldsonville, Plaquemines, Bâton-Rouge, Port-Hudson, Bayou Sarah et la Côte.—Le vapeur CORA, capt. J. Hooper, partira de la Nlle-Orléans, tous les dimanche et mercredi, à 9 heures A. M. pour les ports ci-dessus, et partira de Bayou Sarah pour la Nouvelle-Orléans, tous les lundi et jeudi après l'arrivée des chars à vapeur.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou deta cadarre des paquebots du Bayou Sara, ou à J. M. CREARY, 3 Tchoupitoulas.

3juin—3m

POUR LA BALIZE.—Pour le [illegible] et tous les points intermédiaires.—Le vapeur COURRIER, cap. St. Martin, partira de la Nouvelle-Orléans pour la Balize, tous les samedis matin, à 9 heures précises, et de la Balize pour la Nouvelle-Orléans, tous les lundis matin, à 9 heures, arrivant en ville le mardi soir suivant.

Le COURRIER a été acheté expressément pour ces voyages. MM. les habitans peuvent être assurés qu'il naviguera toute l'année.

Pour plus de renseignements, s'adresser à bord ou à A. LAROSE & Co, 76, Vieille Levée.

12mai

POUR PENSACOLE.—La goélette fine voilière MARTHA ELIZABETH, capt. Lideman, partira pour le susdit port, lundi prochain, 9 aout. Pour fret ou passage, s'adresser à L. DELETRA, Enc. Douane et Chartres, au 1er.

9 juil

A AFFRETER—le joli brick SILENZIO, cap. J. B. Fiaggio, pour Gênes.

D. LANATA.

20 juil

POUR LA HAVANE.—Le brick P. SOULÉ, capitaine Thompson, part a sous peu. Pour fret de 300 barils ou pour passage, s'adresser à W. H. SIMMONS, 44, Poydras ou à TROISGROS & LAMPRE, 25, V Levée

10 aout.

POUR BOSTON.—Le navire bon voilier SOPHIA WALKER, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune.

31juil

POUR NEW-YORK.—Le navire LOUISVILLE, capitaine W. Hunt, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à JOHN O. WOODRUFF & Co, 93, Magasins

12 aout

POUR NEW-YORK.—Le navire de la ligne de l'Union AUBURN, capt. Kort, ayant une partie de son chargement, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, les aménagements étant confortables, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à

J. W. STANTON & Co, Enc. Magasins et Lafayette

23 juil

POUR NEW-YORK.—La barque PRUDENT, capitaine D. Dare, partira sous peu. Pour balance du fret ou pour passage, s'a-dresser à bord, vis-à-vis le marché du [illegible], ou à J. W. STANTON & Co, Encoig. Magasins et Lafayette

13 juil

POUR CADIZ.—Passage seulement.—Le navire fin marcheur ELIZABETH BRUCE, capt. Day, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à L. H. GALE.

31 juil

POUR VIGO et CORUNNA.—Le navire fin voilier FLORENCE, capt. Fawcett, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord en face de la pressé coton d'Orléans, ou à

J W STANTON & Co, Enc. Magasins et Lafayette

23 juil

POUR ANVERS.—La barque fine marcheuse EMPIRE, capt. Eaton, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune.

24 juil

POUR BORDEAUX.—La barque SUWARROW, capt. Montgomery, partira sous peu. Pour fret léger ou pour passage, s'adresser à L H GALE, 93 Commune

24 juil

POUR BORDEAUX.—(Passage seulement).—La barque fine voilière APOLLO, capt. Chase, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune

23 juil

POUR BORDEAUX.—La barque fine voilière CARDINAL DE CHEVERUS, capt. Poissonner, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à W. F. VREDENBURG & Co, 4 Vieille Levée

22 juil—6

POUR LE HAVRE.—Le navire AURELIUS, capt Crocker, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord ou à JENKINS & TIGLER, 93 Commune

23 juil

POUR LE HAVRE.—Le navire ASIA, capt. Windsor, partira sous peu. Pour fret de 300 balles, ou leur encombrement de farine, et pour passage, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune

21 juil

POUR LE HAVRE.—Le navire MIDDLESEX, capitaine Elliott, partira incessamment. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord ou à JENKINS & TIGLER, 93 rue Commune

20 juil

POUR MARSEILLE.—Le brick GANGES, capitaine Fanworth, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à au capitaine, à bord ou à JENKINS & TIGLER, 93 Commune

16 juil

POUR LIVERPOOL.—Le navire LUCY, capitaine Gould, partira sous peu. Pour fret, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune.

14 a

POUR LIVERPOOL.—Le navire EXCELSIOR, capitaine Williams, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune.

14 a

POUR LIVERPOOL.—Le navire de première classe, VIOLA, capitaine Jameson, partira sous peu. Pour fret de 10 boucauts tabac, s'adresser à L. H. GALE, 93, rue de la Commune

3 aout

POUR LIVERPOOL.—Le navire de première classe, BIRKINHEAD, capt. Simms, recevra un fret de 300 boucauts et des passagers, s'adresser à L H GALE, 93 Commune

3 aout

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin marcheur CALLENDER, capt. Nason, partira sous peu. Pour fret de 1,000 barils farine ou 2 à 300 balles coton, ou pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune.

3 aout

POUR LIVERPOOL.—La barque WESSACUMCON, capt. Robinson, partira incessamment. Pour balance de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à JENKINS & TIGLER, 93, Commune.

29 juil

POUR LIVERPOOL.—Le navire ST. PETERSBURG, capt. Howard, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, ou pour passage, s'adresser à L H GALE, 93, rue de la Commune

25 juil

Avis aux habitans et aux négociants.

LES soussignés ayant beaucoup de goëlettes et de bateaux à vapeur, à leur disposition, offrent leur service pour transporter à la côte ou de la côte, des sucres, des mélasses, &c, &c.—Les négociants qui ont des chaudières à sucre, des machines, des briques, du bois ou tous autres articles à expédier le long de la côte trouveront très avantageux de s'adresser au No. 71, Vieille Levée.

Sur les bateaux des soussignés les assurances sont effectuées aux taux les plus bas.

Pour plus d'informations, s'adresser à A. LAROSE & Co, Successeur de James Larose, 71, V-Levée

24juil

DEPOT DES MÉDICAMENTS DE F. V. RASPAIL.

UN Dépôt des médicaments de M. F. V. Raspail a été établi chez le soussigné, où les médicaments suivants seront vendus aux prix indiqués:

Eau Sédative, une grande bouteille,	50 cts
Pommade camphrée,	25
Vinaigre,	20
Sirop de chicorée,	50
Huile camphrée,	35
Sirop de gomme,	40
Sirop d'ipeca,	40
Pilules d'aloès (la boîte),	40
Poudre de camphre (la boîte),	30
Cigarettes de camphre (la boîte),	[illegible]
Bougies camphrées,	[illegible]
Eau de goudron, une grande bouteille	[illegible]
Goudron pur,	[illegible]
Alcohol camphré,	[illegible]
Bains sédatifs, &c. &c.	[illegible]

VICT. HEBERT, 149, rue de Chartres

On peut se procurer le Manuel Annuaire de Raspail, ainsi que le grand ouvrage de Raspail: Histoire de la santé et de la maladie, 3 volumes.

Cigarettes de camphre, [illegible]

Cigarettes de [illegible].

17 juil

G. W. DUNBAR, MARCHAND EN GROS DE BOTTES ET DE SOULIERS, No. 30, RUE DE LA DOUANE, NOUVELLE ORLEANS.

Les marchands et les habitans peuvent obtenir un rabais sur les prix. Les chaussures en vente sont toujours fraîches et viennent directement des manufactures.

5 demi-pièces Eau-de-vie forte preuve (sic). 6 quarts do do do

En débarquement du Cardinal de Cheverus, à vendre par J & J TARDOS, 15 Conti.

21 juil

MAGLORY—50 quarts et 20 demi pipes dans les magasins de la Douane, ayant droit au drawback, à vendre par J & J TARDOS, 15 Conti

21 juil

Bureau pour la vente de propriétés H. MOELLHAUSEN. *Allée de l'Arcade de Banks, No. 7.*

ON fournira des plans représentant la propriété en vente, à la demande du vendeur. Les prix de ces plans ainsi que le courtage de la vente seront des plus modérés.

Les personnes qui désirent acheter des propriétés dans certains quartiers, ainsi que celles qui désireront vendre des propriétés de tout genre, peuvent être assurées qu'il ne leur sera rien chargé, lorsque M. Moellhausen agira comme agent, à moins qu'il ne réussisse à conclure la transaction.

9 nov—1y

P. LONGIS, rue Royale, No. 116, offre à vendre [illegible]

[illegible]